



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 23 MAI, 1896.

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 18 mai 1896.

Avis public est donné par les présentes que le gouvernement de Sa Majesté le roi de Suède et Norvège, se propose d'envoyer, dans le cours de l'été prochain, une expédition en ballon au Pôle Nord, pour faire des explorations dans l'intérêt de la science. Ce ballon transportera trois savants suédois, savoir : M. Auguste Salomon Andrée, âgé de 42 ans ; M. Nils Gustaf Ekholm, âgé de 48 ans, et M. Nils Strinberg, âgé de 24 ans.

Il est entendu que l'expédition partira de Spitzberg, au commencement de l'été. Le ministre de Suède et Norvège à la Cour de Saint-James, au nom de son gouvernement, a prié le gouvernement de Sa Majesté la reine de l'aider à faire connaître dans les possessions britanniques adjacentes au Pôle, le fait qu'une telle expédition sera tentée ; et vu que le gouvernement de la Suède désire que ce projet soit porté à la connaissance des autorités canadiennes et du public canadien en général par la voie de la presse, le très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies a demandé au gouvernement de Son Excellence le gouverneur général de faire tout en son pouvoir pour rencontrer à ce sujet les vues du gouvernement de Sa Majesté le roi de Suède et Norvège.

En conséquence, tous les loyaux sujets de Sa Majesté résidant dans la province de Québec sont par les présentes informés que l'expédition en question aura lieu, et sont priés, si l'occasion se présente, d'aider les explorateurs autant qu'il sera en leur pouvoir de le faire. Si le ballon était aperçu sans pouvoir communiquer avec les explorateurs, on demande que les particularités suivantes soient prises en notes et communiquées à un papier-nouvelles local ou à une institution scientifique, savoir : le jour, l'heure où le ballon aura été vu, la direction de sa course et la direction du vent.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 23rd MAY, 1896.

Government Notices

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 18th May, 1896.

Public notice is hereby given that the government of His Majesty the King of Sweden and Norway purposes sending, in the summer of this current year, a balloon expedition to the North Pole, for exploration in the interests of science. The balloon will convey a party of three Swedish scientists, namely : Mr. Salomon August Andrée, aged 42 ; Dr. Nils Gustaf Ekholm, aged 48, and Mr. Nils Strinberg, aged 24. It is understood that the expedition will start from Spitzbergen, in the yearly summer.

The Swedish and Norwegian Minister at the Court of Saint James having, in the name of his government, invoked the assistance of Her Majesty's government with a view to making it generally known in the British possessions adjacent to the Polar Basin that the expedition in question will be attempted ; and the Swedish government being anxious also that the project should be made known to the authorities in other parts of Canada and to the general public in the Dominion through the medium of the press, Her Majesty's principal secretary of State for the colonies has requested His Excellency's government to do all in their power to meet the wishes of the government of His Swedish and Norwegian Majesty in this matter.

Accordingly, Her Majesty's loyal subjects throughout the province of Quebec, are hereby notified in the premises and are requested to give the explorers, should an opportunity present itself, all the help in their power. If the balloon be seen only and no communication be had with the exploring party, it is requested that the following particulars may be noted and communicated either to a local newspaper or to some learned body, namely : the day and the hour in which the balloon was seen, the direction of the balloon and the direction of the wind.

Si les explorateurs victimes d'un accident arrivaient à un endroit après avoir perdu leur ballon, les habitants du lieu sont priés de leur porter secours par tous les moyens possibles.

M. F. HACKETT,
2441 Secrétaire de la province.

Should any accident befall the explorers and should they arrive in any locality having lost the balloon, the inhabitants are asked to give them all possible assistance.

M. F. HACKETT,
2442 Provincial secretary.

Proclamations

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU que Charles
Proc.-Général. } Hercule Giroux,
Pierre Alfred Papillon, Théophile St-Laurent, François Hyacinthe St-Germain et Oscar Rousseau, commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des Statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Nicolet, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité des susdits statuts, fait un rapport de leur opinion au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-David de Yamaska, dans le comté de Yamaska, dans le dit diocèse catholique romain de Nicolet, qu'ils croient le plus convenable de détacher de la dite paroisse de Saint-David de Yamaska, et d'annexer à la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, dans le comté de Yamaska, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire situé dans la paroisse de Saint-David de Yamaska, borné comme suit, savoir : vers le nord et le nord-est partie par la rivière David, partie par le chemin de front dit du Petit Rang de Saint-David, et partie par le ruisseau des Chênes ; vers le nord-ouest par les lignes latérales nord-ouest des terres connues et désignées par et sous les numéros sept cent quarante-six (746), sept cent cinquante-sept (757) et neuf cent quatorze (914), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la paroisse de Saint-David, comté de Yamaska ; vers l'ouest et le sud-ouest par partie de la ligne sud-est du lot numéro neuf cent onze (911), par la ligne sud-est du lot numéro neuf cent douze (912), par la ligne séparative des paroisses de Saint-David et de Saint-Marcel, et par la ligne séparative des paroisses de Saint-David et de Saint-Hugues ; enfin vers le sud-est par la ligne de division entre la paroisse de Saint-David et la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton. Le dit territoire comprenant les lots de terre connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Yamaska, pour la paroisse de Saint-David, depuis le lot numéro sept cent quarante-six (746), inclusivement, jusqu'au lot numéro sept cent cinquante-sept (757), aussi inclusivement. Aussi cette partie de la paroisse de Saint-David, au sud-ouest du ruisseau des Chênes, comprenant tous les lots depuis le lot numéro neuf cent quatorze (914), inclusivement, jusqu'au lot numéro neuf cent trente-cinq (935), aussi inclusivement, du susdit cadastre de la paroisse de Saint-David de Yamaska.

La dite partie de la paroisse de Saint-David de Yamaska à être annexée à la paroisse de Saint-Guillaume, formant un territoire d'environ douze cent cinquante-huit arpents et cinquante-huit perches et trois quarts (1258 arpts 58 $\frac{1}{2}$ perches), plus ou moins.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons

Proclamations

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } WHEREAS Charles
Atty.-General. } Hercule Giroux,
Pierre Alfred Papillon, Théophile St-Laurent, François Hyacinthe St-Germain et Oscar Rousseau, commissioners duly appointed for the purposes of chapter first of title nine of the Revised Statutes of the province of Quebec, in and for the roman catholic diocese of Nicolet, in Our province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said statutes, made to the lieutenant governor of Our said province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Saint David de Yamaska, in the county of Yamaska, in the said roman catholic diocese of Nicolet, which they think most expedient to be detached from the said parish of Saint David de Yamaska, and to be annexed to the parish of Saint Guillaume d'Upton, in the county of Yamaska, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

All the territory situate in the parish of Saint David de Yamaska ; bounded as follows, to wit : on the north and north east partly by the river David, partly by the front road of the Petit Rang of Saint David, and partly by the Ruisseau des Chênes, on the north west by the north west lateral lines of the lands known and designated as numbers seven hundred and forty-six (746), seven hundred and fifty-seven (757) and nine hundred and fourteen (914), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the parish of Saint David, county of Yamaska ; on the west and south west by part of the south east line of lot number nine hundred and eleven (911), by the south east line of lot number nine hundred and twelve (912), by the dividing line between the parishes of Saint David and of Saint Marcel, and by the dividing line of the parishes of Saint David and Saint Hugues ; lastly, to the south east by the division line between the parish of Saint David and the parish of Saint Guillaume d'Upton. Said territory comprising the lots of land known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Yamaska, for the parish of Saint David, from lot number seven hundred and forty-six (746), inclusively, to lot number seven hundred and fifty-seven (757), also inclusively. Also that part of the parish of Saint David, south west of the Ruisseau des Chênes, comprising all the lots from lot number nine hundred and fourteen (914), inclusively, to lot number nine hundred and thirty-five (935), also inclusively, of the said cadastre of the parish of Saint David de Yamaska.

The said part of the parish of Saint David de Yamaska to be annexed to the parish of Saint Guillaume, forming a territory of about twelve hundred and fifty-eight arpents and fifty-eight perches and three quarters (1258 arpts, 58 $\frac{1}{2}$ perches), more or less.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do

et reconnaissons les limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINT-DAVID DE YAMASKA ci-dessus décrites, qui sera et demeurera détachée de la dite paroisse de SAINT-DAVID DE YAMASKA, et annexée à la paroisse de SAINT-GUILLAUME D'UPTON.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINT-DAVID DE YAMASKA ci-dessus décrite, sera détachée de la dite paroisse de SAINT-DAVID DE YAMASKA, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-GUILLAUME D'UPTON.

Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-DAVID DE YAMASKA sera partie de la dite paroisse de SAINT-GUILLAUME D'UPTON, pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TRENTIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

2357

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOUIS-P. PELLETIER, } ATTENDU que le jour
Proc.-Général. } anniversaire de la naissance de Sa Majesté la Reine Victoria arrivera dimanche, le vingt-quatre du mois de mai courant, 1896, et qu'il convient de fixer un autre jour pour la célébration de cet anniversaire ;

Et ATTENDU qu'en vertu des dispositions du paragraphe 23 de l'article 36 des statuts refondus de la province de Québec, un jour peut être fixé par une proclamation pour la célébration de cet anniversaire ;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre province de Québec, Nous avons réglé et ordonné, et, par les présentes, réglons et ordonnons, que LUNDI, le VINGT-CINQUIEME jour du mois de MAI courant, 1896, est le jour fixé pour la célébration de l'anniversaire de la naissance de Sa Majesté.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de la Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAINT DAVID DE YAMASKA herein before described, to be and remain detached from the said parish of SAINT DAVID DE YAMASKA, and to be and remain annexed to the parish of SAINT GUILLAUME D'UPTON.

And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINT DAVID DE YAMASKA above described, to be detached from the said parish of SAINT DAVID DE YAMASKA, and to be and remain annexed to the said parish of SAINT GUILLAUME D'UPTON.

And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT DAVID DE YAMASKA, to be hereafter part of the said parish of SAINT GUILLAUME D'UPTON, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid statutes.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this THIRTIETH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the fifty-ninth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

2358

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } WHEREAS the birthday
Atty.-General. } of Her Majesty Queen Victoria will fall on Sunday, the twenty-fourth day of the month of May instant, 1896, and it is proper to fix another day for the celebration of this birthday.

AND WHEREAS in virtue of the provisions of paragraph 23 of article 36 of the revised statutes of the province of Québec, a day may be fixed for by proclamation for the celebration of this birthday.

NOW KNOW YE, that by and with the advice of the Executive Council of Our province of Québec, We have ruled and ordered, and by these presents, We do hereby rule and order, that MONDAY, the TWENTY-FIFTH day of the month of MAY instant, 1896, is the day fixed for the celebration of Her Majesty's birthday.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

JOS. BOIVIN,

2347-2

Assistant-secrétaire de la province.

Canada,
Province de
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGTIEME jour d'AVRIL dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGTIEME jour du mois d'AVRIL mil huit cent quatre-vingt-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le TRENTIEME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TREIZIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,

Député-Greffier de la Couronne en Chancellerie,
419 Québec.

Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que les cercles agricoles ci-après mentionnés, ayant transmis au département de l'agriculture et de la colonisation les déclarations voulues par la loi, et s'étant conformés à toutes les exigences du statut 56 Victoria,

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTEENTH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the fifty-ninth year of Our Reign.

By command,

JOS. BOIVIN,

2348

Assistant provincial secretary.

Canada,
Province of
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTIETH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTIETH day of the month of APRIL, one thousand eight hundred and ninety-six, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the THIRTIETH day of the month of MAY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTEENTH day of APRIL, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-six, and in the fifty-ninth year of Our Reign.

By order,

EUG. ROUILLARD,

420

Deputy Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

Government Notice

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND COLONIZATION.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the farmers' clubs hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture and colonization the declarations required by law, and having complied with all the requirements of the statute

chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ces cercles qui sont par les présentes constitués en corporations.

Dans le comté de RIMOUSKI, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Angèle de Mérici.

Dans le comté de SHERBROOKE, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Roch d'Orford.

LOUIS BEAUBIEN,
Commissaire de l'Agriculture et de la
Colonisation.

Québec, 21 mai 1896.

2429

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Shenley-Sud.

Lot 38, du 5e rang, à Ol. Papin.

Canton Port Daniel.

(1er rang est.)

Partie est des 10e et 11e subdivisions du lot V, à Jos. Loisel, fils de Xavier.

Canton Chertsey.

(1er rang.)

Lot 35, à Edd. Truesdell.

Lot 36, à Jas. Payton.

Lot 37, à Phil. Dugas.

Canton Rawdon.

½ N. E. du lot 20, du 11e rang, à Jas. Payton.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 23 mai 1896.

2427

2821-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher les lots 24, 25, 26, 27, 28, la moitié nord du lot 23 et la moitié sud du lot 21, tous dans le seizième rang du canton de Hull, et les lots 23, 24, 25, du quinzième rang du dit canton, de la municipalité scolaire de Chelsea.

La partie sud des lots 3 et 4 (75 acres), la moitié sud du lot 5 et tous les lots 6 et 7 du premier rang du canton de Wakefield, de la municipalité scolaire de Wakefield (Lapêche).

Lot 2, dans le douzième rang, et lot 12, dans le troisième rang du canton de Eardley, de la municipalité scolaire de Chelsea, et de les ériger en municipalité scolaire séparée devant être connue sous le nom de municipalité de " Vallée Gatineau."

Cette érection devant prendre effet le 1er juillet prochain.

2281-2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 avril 1896.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Narcisse Forest, écuyer, notaire public, de Sainte-Scholastique, comté des Deux-Montagnes, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Antoine Fortier, écuyer, en son vivant notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

2067-4

56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of these clubs which are hereby constituted in corporations.

In the county of RIMOUSKI, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Angèle de Mérici.

In the county of SHERBROOKE, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Roch d'Orford.

LOUIS BEAUBIEN,
Commissioner of Agriculture and
Colonization.

Quebec, 21st May, 1896.

2430

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Shenley South.

Lot 38, of 5th range, to Ol. Papin.

Township Port Daniel.

(1st range east.)

East part of 10th and 11th subdivisions of lot V, to Jos. Loisel, son of Xavier.

Township Chertsey.

(1st range.)

Lot 35, to Edd. Truesdell.

Lot 36, to Jas. Payton.

Lot 37, to Phil. Dugas.

Township Rawdon.

N. E. ½ of lot 20, of 11th range, to Jas. Payton.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 23rd May, 1896.

2428

2821-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach lots 24, 25, 26, 27, 28, the north half of lot 23, and the south half of lot 21, all in the sixteenth range of the township of Hull, and lots 23, 24 and 25, of the fifteenth range of said township, from the school municipality of Chelsea.

The south part of lots 3 and 4 (75 acres), the south half of lot 5, and all of lots 6 and 7, of the first range of the township of Wakefield, from the school municipality of Wakefield (Lapêche).

Lot 2, in the twelfth range, and lot 12, in the third range of the township of Eardley, from the school municipality of Chelsea, and to erect them into a separate school municipality to be known as the "Gatineau Valley" municipality.

This erection to take effect 1st July next.

2282

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th April, 1896.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by Narcisse Forest, esquire, notary public, of Sainte Scholastique, county of Two Mountains, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Antoine Fortier, in his lifetime notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685 R. S. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

2068

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 21 avril 1896.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Hector Jasmin, écuyer, notaire public, de la ville de Magog, comté de Stanstead, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu H. St-Louis, en son vivant notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

1983-5

Secrétaire de la province.

427-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher le village d'Ormstown de la municipalité scolaire de Saint-Malachie-d'Ormstown, comté de Châteauguay, et l'ériger en une municipalité scolaire séparée, sous le nom de "Village de Ormstown", avec les mêmes limites que celles données comme municipalité de village, par proclamation du 18 décembre 1889.

2291-2

No 1141-94.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire la paroisse de "Notre-Dame-du-Saint-Rosaire", dans le comté d'Arthabaska, avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en date du 14e jour du mois de mars 1894.

2289-2

No 825-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire le "canton Lorranger," dans le comté d'Ottawa, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme tel canton.

2287-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Seigneurie de Pabos.

Lot 36, du 2e rang, à Chs. Vaillancourt.
Canton Ashburton.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot 3, du 8e rang, à Narcisse Morin.
Canton Dufferin.

Lot 20, du 6e rang, à Onéz. Drolet,
Canton Humqui.

Lot 31, du 2e rang, à Pierre Dubé.
Canton Gayhurst.

Lots 1 et 2, du 4e rang, à M. Godbout.

$\frac{1}{2}$ S. E. du lot 25, du 8e rang, à Mag. Beaudoin.

$\frac{1}{2}$ N. O. du lot 7, du 9e rang, à J. Godbout.

Lot 20, du 9e rang, à Mich. Lapointe.
Canton Delisle.

Lot 1, du 2e rang, à Ludger Dionne.
Ile d'Alma.

$\frac{1}{4}$ Est du lot 14, des 1er et 2e rangs, à Em. Desbiens.

E. E. TACHE,
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 16 mai 1896.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 21st April, 1896.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by Hector Jasmin, esquire, notary public, of the town of Magog, county of Stanstead, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late H. St-Louis, in his lifetime notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685 R. S. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

1984

Provincial secretary.

427-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach the village of Ormstown from the school municipality of Saint Malachie d'Ormstown, county of Châteauguay, and to erect it into a separate school municipality, to be known as "The Village of Ormstown," with the same limits as were given to it as a village municipality under proclamation of December 18th, 1889.

2292

No. 1141-94.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To erect into a school municipality the parish of "Notre Dame du Saint Rosaire," in the county of Arthabaska, with the same limits as are assigned to it by the proclamation of the lieutenant governor of the province of Quebec, dated the 14th day of the month of March, 1894.

2290

No. 825-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To erect into a school municipality the "Township Lorranger," in the county of Ottawa, with the same limits which are assigned to it as such township.

2288

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Seigniorie of Pabos.

Lot 36, of 2nd range, to Chs. Vaillancourt.
Township Ashburton.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 3, of 8th range, to Narcisse Morin.
Township Dufferin.

Lot 20, of 6th range, to Onéz. Drolet.
Township Humqui.

Lot 31, of 2nd range, to Pierre Dubé.
Township Gayhurst.

Lots 1 and 2, of 4th range, to M. Godbout.

S. E. $\frac{1}{2}$ of lot 25, of 8th range, to Mag. Beaudoin.

N. W. $\frac{1}{2}$ of lot 7, of 9th range, to J. Godbout.

Lot 20, of 9th range, to Mich. Lapointe.
Township Delisle.

Lot 1, of 2nd range, to Ludger Dionne.
Alma Island.

East $\frac{1}{4}$ of lot 14, of 1st and 2nd ranges, to Em. Desbiens.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 16th May, 1896.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6423.

Duhamel.

Lots 30 et 31, du 1er rang, à Moïse Tétrault.

Guigues.

Lot 26, du 4e rang, à Louis Nadeau.

Lot 26, du 6e rang, à Edouard Lafond.

Lots 14 et 15, du 2e rang, à Camille Piché.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.Département des Terres de la Couronne,
Québec, 13 mai 1896.

2285-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6424.

Fabre.

Lot 46, du 4e rang, à Joseph Théberge.

Lot 52, du 4e rang, à Louis Venne.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.Département des Terres de la Couronne,
Québec, 13 mai 1896.

2345-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA
COURONNE.

Section des bois et forêts.

Québec, 28 avril 1896.

Avis est par le présent donné que, conformément aux sections 1334, 1335 et 1336 des statuts refondus de la province de Québec, la limite à bois ci-après désignée, suivant l'étendue donnée, plus ou moins, et dans l'état où elle est actuellement, sera offerte en vente, à l'enchère, dans la salle de vente du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, JEUDI, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures ET DEMIE A. M., à la mise à prix mentionnée ci-après :

Agence de l'Ottawa Supérieur.

	Superficie milles carrés.	Mise à prix par mille.
Bloc A, 1er rang, No. 8 A.....	1½	\$400

Conditions de la vente.

Cette limite sera adjugée au plus haut enchérisseur, sur paiement du prix d'achat au comptant ou par des chèques acceptés par une banque incorporée. La limite une fois adjugée sera sujette aux dispo-

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6423.

Duhamel.

Lots 30 and 31, in the 1st range, to Moïse Tétrault.

Guigues.

Lot 26, in the 4th range, to Louis Nadeau.

Lot 26, in the 6th range, to Edouard Lafond.

Lots 14 and 15, in the 2nd range, to Camille Piché.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.Department of Crown Lands,
Quebec, 13th May, 1896.

2286

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6424.

Fabre.

Lot 46, in the 4th range, to Joseph Théberge.

Lot 52, in the 4th range, to Louis Venne.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.Crown Lands Department,
Quebec, 13th May, 1896.

2346

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN
LANDS.

Woods and forests.

Quebec, 28th April, 1896.

Notice is hereby given that conformably to sections 1334, 1335 and 1336 of the consolidated statutes of the province of Quebec, the timber limit hereinafter mentioned, at its estimated area, more or less, and in its present state, will be offered for sale at public auction, in the sales room of the Department of Crown Lands, in this city, on THURSDAY, the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at HALF PAST TEN A. M., at the upset price hereinafter mentioned :

Upper Ottawa Agency.

	Area square miles.	Upset price per mile.
Block A, 1st range, No. 8 A.....	1½	\$400

Conditions of sale.

This limit will be adjudged to the highest bidder on payment of the purchase price in cash or by cheques accepted by duly incorporated banks. This timber limit, when adjudged, will be subject

sitions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Un plan indiquant la limite ci-dessus désignée est déposé au département des terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau de l'agent des terres et des bois, à Hull, et sera visible jusqu'au jour de la vente.

N. B. Nul compte pour publication de cet avis ne sera reconnu si telle publication n'a pas été expressément autorisée par le département.

E. J. FLYNN,
Commissaire des Terres de la Couronne.
2059½-5

PROVINCE DE QUÉBEC.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA
COURONNE.

Section des bois et forêts.

Québec, 25 avril 1896.

Avis est par le présent donné que, conformément aux sections 1334, 1335 et 1336 des statuts refondus de la province de Québec, les limites à bois ci-après désignées, suivant l'étendue donnée, plus ou moins, et dans l'état où elles sont actuellement, seront offertes en ventes, à l'enchère, dans la salle de vente du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, JEUDI, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures ET DEMIE A. M., à la mise à prix mentionnée ci-après vis-à-vis chaque limite :

Agence de l'Ottawa Supérieur.

	Superficie milles carrés.	Mise à prix par mille.
Iles du Lac Kaniwanaka, rivière		
Ottawa.....	2½	\$500
Bloc A, 5e rang, ½ Nord, No. 1....	25	350
" " ½ Sud, No. 1....	25	350
" " ½ Sud, No. 2....	25	350

Agence de l'Ottawa Inférieur.

Rivière Rouge, Sud A.....	22	100
" " F.....	49½	50
No. 34 A, Rivière Noire.....	8 1/10	100

Agence du Saguenay.

Laval, No. 2.....	1 1/10	14
-------------------	--------	----

Agence de Rimouski-Ouest.

Rivière Neigette.....	10 9/10	30
-----------------------	---------	----

Agence de Bonaventure-Ouest.

Grande Cascapedia, No. 2 Nord... 24	25
" " No. 2 Sud.... 24	25
" " No. 3 Sud.... 16	25
Rivière au Saumon..... 36	25
Carleton, No. 3..... 4	20

Agence de Gaspé-Centre.

Rivière York, No. 2 Nord.....	3	20
-------------------------------	---	----

Conditions de la vente.

Ces limites seront adjudgées au plus haut enchérisseur, sur paiement du prix d'achat au comptant ou par des chèques acceptés par une banque incorporée.

Les limites une fois adjudgées seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les limites ci-dessus désignées, sont déposés au département des terres de

to the provisions of all timber regulations now in force or which may be enacted hereafter.

Plan of this limit offered for sale is opened for inspection in the Department of Crown Lands, in this city, and at the office of the Crown Lands and timber agent, at Hull, up to the day of sale.

N. B. No account for publication of this notice will be recognized, if such publication has not been expressly authorized by the Department.

E. J. FLYNN,
Commissioner of Crown Lands.
2060½

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Woods and forests.

Quebec, 25th April, 1896.

Notice is hereby given that conformably to sections 1334, 1335 and 1336 of the consolidated statutes of the province of Quebec, the timber limits hereinafter mentioned, at their estimated area, more or less, and in their present state, will be offered for sale at public auction, in the sales room of the Department of Crown Lands, in this city, on THURSDAY, the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at HALF PAST TEN A. M., at the upset price hereinafter mentioned opposite each limit :

Upper Ottawa Agency.

	Area square miles.	Upset price per mile.
Islands in Lake Kaniwanaka, Ottawa river.....	2½	\$500
Block A, 5th range, North ½, No. 1. 25	25	350
" " South ½, No. 1. 25	25	350
" " South ½, No. 2. 25	25	350

Lower Ottawa Agency.

Red River, South A.....	22	100
" " F.....	49½	50
No. 34 A, Black River.....	8 1/10	100

Saguenay Agency.

Laval, No. 2.....	1 1/10	14
-------------------	--------	----

Rimouski West Agency.

River Neigette.....	10 9/10	30
---------------------	---------	----

Bonaventure West Agency.

Grand Cascapedia, No. 2 North... 24	25
" " No. 2 South... 24	25
" " No. 3 South... 16	25
Salmon River..... 36	25
Carleton, No. 3..... 4	20

Gaspe Centre Agency.

York River, No. 2 North.....	3	20
------------------------------	---	----

Conditions of sale.

Those limits will be adjudged to the highest bidder on payment of the purchase price in cash or by cheques accepted by duly incorporated banks.

Those timber limits, when adjudged, will be subject to the provisions of all timber regulations now in force or which may be enacted hereafter.

Plans of limits offered for sale are opened for inspection in the Department of Crown Lands, in

la Couronne, en cette ville, et au bureau des agents des terres et des bois pour les diverses agences où sont situées ces limites, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

N. B. Nul compte pour publication de cet avis ne sera reconnu si telle publication n'a pas été expressément autorisée par le département.

E. J. FLYNN,

2031-5 Commissaire des Terres de la Couronne.

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent être présentées au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

2075 JNO. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre des Communes.

REGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

2077 EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

this city, and at the office of the Crown Lands and timber agents in the different agencies in which said limits are situated, up to the day of sale.

N. B. No account for publication of this notice will be recognized, if such publication has not been expressly authorized by the Department.

E. J. FLYNN,

2032 Commissioner of Crown Lands.

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

2076 JNO. G. BOURINOT,
Clerk of the House of Commons.

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notices shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

2078 EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été revues par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être revus et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolved,—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

2079

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved,—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

2080

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any

cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant l'ute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de

county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a rail-

fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

643

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réajustement d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de con-

way, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

644

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also

saire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante cents par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront rejetés par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Demande à la Législature

AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à la prochaine session, par George Bryson, membre du Conseil législatif de la dite province, Jennie Bryson et James W. Bryson, tous du village de Fort Coulonge, dans le comté de Pontiac, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu John Bryson, en son vivant du dit lieu de Fort Coulonge, en vertu du testament du dit feu John Bryson, en date du dix-huit janvier dernier (1896), à l'effet d'obtenir la passation d'un acte pour les fins suivantes :

1° Pour enlever tout doute quant à leur pouvoir d'agir comme tels exécuteurs testamentaires, et quant à la validité du dit testament et de ses codicilles relativement à l'article 10 d'icelui, par lequel il est pourvu qu'une somme de cinq mille piastres (\$5000), sera payée aux dits exécuteurs testamentaires, savoir : un tiers de cette somme à chacun d'eux, pour couvrir leurs dépenses et trouble au sujet du règlement de la succession du dit feu John Bryson.

2° Pour autoriser les dits exécuteurs testamentaires à vendre les biens meubles et immeubles de la dite succession en bloc, ou par lots, selon qu'il sera jugé à propos, avec le consentement du tuteur et de la tutrice nommés aux enfants mineurs intéressés, sans l'autorisation d'un conseil de famille, de la cour ou d'un juge.

3° Pour autoriser les dits exécuteurs testamentaires à emprunter une somme d'argent jusqu'au montant de dix mille piastres (\$10,000) à être garantie sur les propriétés de la dite succession, aux fins de régler les affaires de la dite succession et d'en réaliser tous les bénéfices.

J. M. McDOUGALL,
2129-4 Procureur et avocat des pétitionnaires.

Application to the Legislature

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at the next approaching session hereof, by George Bryson, member of the Legislative Council, Jennie Bryson and James W. Bryson, all of the village of Fort Coulonge, in the county of Pontiac, in their capacity of executors of the last will and testament of the late John Bryson, in his lifetime of Fort Coulonge aforesaid, bearing date the eighteenth January last past (1896), to obtain the passing of an act:

1° To remove doubts as to the authority of the executors aforesaid to act as such, and as to the validity of said will and codicils thereto on account of section 10 thereof, in which an amount of five thousand dollars (\$5000.00), is provided to pay the said executors each one third for actual expenses and trouble in winding up the estate of the said late John Bryson.

2° To authorize the said executors to sell the property, real and personal of the said estate *en bloc*, or in parcels as may be expedient with the consent of the tutor and tutrix named to the minor children interested, without the authorization of a family council or of the court or judge.

3° To authorize the said executors to borrow money to the extent of ten thousand dollars (\$10,000), upon the security of the said estate for the purpose of winding up and realising the same.

J. M. McDOUGALL,
2130 Attorney for applicants.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1255.

Dame Vitaline Racicot, de la cité de Montréal, dit district, épouse de François-Xavier Horace Normandin, boulanger, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

JEANNOTTE & MARTINEAU,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 23 avril 1896. 2361

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dame Mathilda Lyle, du village de Granby, district de Bedford, a institué ce jour une action en séparation de biens contre son mari, Alphonse E. Baire, du même lieu, cultivateur et commerçant.

T. AMYRAULD,
Avocat de la demanderesse.
Sweetsburg, 27 avril 1896. 2253-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 617.

Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, par Dame Angélique Hotte, des cité et district de Montréal, contre son mari, Charles Fortier, commerçant, du même lieu.

GEO. U. MOFFATT,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 25 mars 1896. 2243-2

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1255.

Dame Vitaline Racicot, of the city of Montreal, said district, wife of François Xavier Horace Normandin, baker, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

JEANNOTTE & MARTINEAU,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 23rd April, 1896. 2362

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

Dame Mathilda Lyle, of the village of Granby, district of Bedford, has, this day, instituted an action for separation as to property, against her husband Alphonse E. Baire, of the same place, farmer and trader.

T. AMYRAULD,
Attorney for plaintiff.
Sweetsburg, 27th April, 1896. 2254

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 617.

An action in separation as to property has, this day, been instituted by Dame Angélique Hotte, of the city and district of Montreal, against her husband, Charles Fortier, of the same place, trader.

GEO. U. MOFFATT,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 25th March, 1896. 2244

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Avis est donné que Dame Mary Hauley, alias Dame Mary Mathilda Hawley, de la partie est du canton de Farnham, dans le dit district, épouse de James R. Lewis, mécanicien, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens, devant la dite cour, contre son époux, le dit James R. Lewis.

H. THOS. DUFFY,

Avocat de la demanderesse.

Sweetsburg, 4 mai 1896,

2245-2

AVIS.

Avis est par le présent donné que, "The Independent Order of the Sons of Benjamin," une association mutuelle et de bienfaisance, ayant sa principale place d'affaires à New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, s'adressera au lieutenant-gouverneur, en conseil, de la province de Québec, pour obtenir une autorisation de faire des affaires dans la province de Québec, conformément aux dispositions de l'article 5375A et suivants des statuts révisés de la province de Québec, tel qu'amendés par le chapitre 34 de 59 Victoria (Québec).

JAS. CRANKSHAW,

Solliciteur des requérants.

64, Imperial Building.

Montréal, 11 mai 1896.

2251-2

AVIS.

Avis est par le présent donné que "The Sons of England Benefit Society," une association mutuelle et de bienfaisance, ayant sa principale place d'affaires à Toronto, dans la province d'Ontario, en Canada, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil, de la province de Québec, pour obtenir une autorisation de faire des affaires dans la province de Québec, conformément aux dispositions de l'article 5375 A et suivants des statuts révisés de la province de Québec, tels qu'amendés par le chapitre 34 de 59 Victoria (Québec).

JAS. CRANKSHAW,

Solliciteur des requérants.

64, Imperial Building

Montréal, 12 mai 1896.

2249-2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

No. 1675.

Dame Julian Booth, épouse commune en biens d'Alexander Nelson, fourreur en gros, du canton de Westmount, dans le district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Alexander Nelson,

Défendeur.

Avis est par le présent donné que la dite demanderesse a institué une action en séparation de biens.

MCCORMICK & CLAXTON,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 4 mai 1896.

2133-3

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes incorporant les requérants et telles autres personnes qui peuvent devenir actionnaires, en corps politique et incorporé, dans le but de faire le commerce de liqueurs en gros sous le nom de "Canada Liquor Company."

Le bureau principal de la compagnie sera à Montréal.

Le fonds social sera de vingt mille piastres (\$20,000), divisé en huit cents actions de vingt-cinq piastres (\$25.00) chacune.

Les requérants sont : Vital Raby, épiciier ; Narcisse Lapointe, épiciier ; Joseph Picard, épiciier ;

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Mary Hauley, alias Dame Mary Mathilda Hawley, of the east part of the township of Farnham, in said district, wife of James R. Lewis, of the same place, mechanic, has, this day, instituted an action in separation of property before this court, against her said husband, the said James R. Lewis.

H. THOS. DUFFY,

Attorney for plaintiff.

Sweetsburg, 4th May, 1896.

2246

NOTICE.

Notice is hereby given that the "Independent Order of the Sons of Benjamin," a benevolent and mutual benefit association, having its chief place of business at New York, in the State of New York, one of the United States of America, will apply to the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, to be authorized to carry on business in the province of Quebec, according to the provisions of article 5375A and following, of the revised statutes of the province of Quebec, as amended by chapter 34 of 59 Victoria (Quebec).

JAS. CRANKSHAW,

Solicitor for the applicants.

64, Imperial Building.

Montreal, 11th May, 1896.

2252

NOTICE.

Notice is hereby given that the "Sons of England Benefit Society," a benevolent and mutual benefit association, having its chief place of business at Toronto, in the province of Ontario, in Canada, will apply to the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, to be authorized to carry on business in the province of Quebec, according to the provisions of articles 5375 A and following of the revised statutes of the province of Quebec, as amended by chapter 34 of 59 Victoria (Quebec).

JAS. CRANKSHAW,

Solicitor for the applicants.

64, Imperial Building.

Montreal, 12th May, 1896.

2250

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

No. 1675.

Dame Julian Booth, wife common as to property of Alexander Nelson, wholesale furrier, of the township of Westmount, in the district of Montreal, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Alexander Nelson,

Defendant.

Notice is hereby given that plaintiff has instituted an action of separation as to property.

MCCORMICK & CLAXTON,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 4th May, 1896.

2134

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to the lieutenant governor in council, for letters patent incorporating the applicants and such other persons who may become shareholders, a body politic and incorporated under the name of "Canada Liquor Company", for the purpose of carrying on business as wholesale liquors dealers.

The head office of the company shall be in the city of Montreal.

The capital shall be twenty thousand dollars divided in eight hundred shares of twenty-five dollars each.

The applicants are Vital Raby, grocer ; Narcisse Lapointe, grocer ; Joseph Picard, grocer ; Placide

Placide Daoust, épiciier ; James I. Manning, épiciier ; Téléphore Poupart, commerçant, tous de la cité et du district de Montréal, et Stanislas D. Vallières, épiciier, de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, lesquels seront les premiers directeurs, et sont tous sujets anglais.

F. X. PERRAS,
Avocat des requérants.
2159.3

Montréal, 5 mai 1896.

AVIS.

Avis est par le présent donné que dans un mois après la première publication de cet avis, "The Supreme Council of the Royal Arcanum" (une association de bienfaisance et de secours mutuels, ayant son principal bureau dans la cité de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, et dûment enregistrée dans la province d'Ontario, Puissance du Canada, comme une société de bienfaisance en vertu de "The Insurance Corporations Act 1892"), s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, pour obtenir l'autorisation de faire des affaires dans la dite province de Québec, par et en vertu des dispositions d'un acte de la législature de la dite province de Québec, passé dans la 59e année du règne de Sa Majesté, chapitre 34, et intitulé : "Loi concernant les associations de bienfaisance et de secours mutuels et les compagnies d'assurance mutuelle."

JOHN HASKELL BUTLER,
Conseiller légal du Conseil Suprême
Royal Arcanum,
244, rue Washington,
Boston, Mass. E. U. A.
Daté ce 25e jour d'avril, A. D. 1896. 2087-4

AVIS.

Avis est par le présent donné que dans un mois après la première publication de cet avis, "The Subsidiary High Court of the Ancient Order of Foresters" pour la Puissance du Canada (une association de bienfaisance et de secours mutuels incorporée en vertu des statuts révisés d'Ontario 1877, chapitre 167, ayant son principal bureau dans la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, et dûment enregistrée dans la dite province d'Ontario, comme une société de bienfaisance en vertu de "The Insurance Corporations Act 1892," s'adresseront au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, pour obtenir l'autorisation de faire des affaires dans la dite province de Québec, par et en vertu des dispositions d'un acte de la législature de la dite province de Québec, passé dans la 59e année du règne de Sa Majesté, chapitre 34, et intitulé : "Loi concernant les associations de bienfaisance et de secours mutuels et les compagnies d'assurance mutuelle."

D. F. MACWATT,
Solliciteur des dits requérants.
No. 3, rue Owen, Barrie, Ont.
Daté ce 25e jour d'avril, A. D. 1896. 2083-4

VENTE PAR ENCAN DE BAGAGE ET EFFETS NON RÉCLAMÉS.

L'ensoussigné a reçu instruction de la Compagnie de Chemin de fer du Grand Tronc du Canada, de vendre par encan au plus haut et dernier enchérisseur tout le bagage et effets non-réclamés, JEUDI, le ONZIEME jour de JUIN 1896, à DIX heures A. M., dans le hangar au fret, coin des rues de la Montagne et Albert, Montréal.

C. E. THURSTON,
Commissaire preiseur.
Les catalogues sont maintenant prêts. 2065-4

Daoust, grocer ; James I. Manning, grocer ; Téléphore Poupart, trader, all of the city and district of Montreal, and Stanislas D. Vallières, grocer, of the town of Saint Henri, district of Montreal, whom are to be provisional directors, and all british subjects.

F. X. PERRAS,
Attorney for applicants.
2100
Montreal, 5th May, 1896.

NOTICE.

Notice is hereby given that after the expiration of one month from the first publication of this notice, The Supreme Council of the Royal Arcanum (a benevolent and provident society, having its head office at the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, and duly registered in the province of Ontario, Dominion of Canada, as a friendly society under the Insurance Corporations Act, 1892), will apply to the lieutenant governor in council of the province of Quebec, to obtain an authorization to carry on business in the said province of Quebec, under and by virtue of the provisions of an act of the legislature of the said province of Quebec, passed in the 59th year of Her Majesty's Reign, chaptered 34, and entitled an act respecting benevolent and mutual benefit associations and mutual insurance companies.

JOHN HASKELL BUTLER,
Legal Advisor for the Supreme Council
Royal Arcanum,
244, Washington street,
Boston, Mass., U. S. A.
Dated this 25th day of April, A. D. 1896. 2088

NOTICE.

Notice is hereby given that after the expiration of one month from the first publication of this notice, The Subsidiary High Court of the Ancient Order of Foresters for the Dominion of Canada, (a benevolent and provident society incorporated under the revised statutes of Ontario, 1877, chaptered 167, having its head office at the city of Toronto, in the province of Ontario, and duly registered in said province of Ontario, as a friendly society under The Insurance Corporations Act 1892, will apply to the lieutenant governor in council, of the province of Quebec, to obtain an authorization to carry on business in the said province of Quebec, under and by virtue of the provisions of an act of the legislature of the said province of Quebec, passed in the 59th year of Her Majesty's Reign, chaptered 34, and entitled an act respecting benevolent and mutual benefit associations and mutual insurance companies.

D. F. MACWATT,
Solicitor for said applicants.
No. 3, Owen street, Barrie, Ont.
Dated this 25th day of April, A. D. 1896. 2084

SALE OF UNCLAIMED FREIGHT AND BAGGAGE BY AUCTION.

The undersigned has received instructions from the Grand Trunk Railway Company of Canada, to sell by auction at the highest and last bidder all the unclaimed freight and baggage, on THURSDAY, the ELEVENTH day of JUNE, 1896, at TEN o'clock A. M., within the freight shed, corner of Mountain and Albert streets, Montreal.

C. E. THURSTON,
Auctioneer.
Catalogues now ready 2066

AVIS.

Avis est par le présent donné que dans un mois après la première publication de cet avis, "The Supreme Legion Select Knights of Canada", (une association de bienfaisance et de secours mutuels, incorporée en vertu des statuts révisés d'Ontario, 1877, chapitre 167, ayant son principal bureau dans la cité de Sainte-Catherine, dans la province d'Ontario, et dûment enregistrée dans la dite province d'Ontario comme une société de bienfaisance, en vertu de "The Insurance Corporations Act, 1892"), s'adresseront au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, pour obtenir l'autorisation de faire des affaires dans la dite province de Québec, par et en vertu des dispositions d'un acte de la législature de la dite province de Québec, passé dans la 59e année du règne de Sa Majesté, chapitre 34, et intitulé: "Loi concernant les associations de bienfaisance et de secours mutuels et les compagnies d'assurance mutuelle."

D. F. MACWATT,
Soliciteur des dits requérants,
No. 3, rue Owen,
Barrie, Ont.

Daté ce 25e jour d'avril, A. D. 1896. 2085-4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Terrebonne. }
No. 355.

Dame Cazilda Quevillon, de la paroisse de Sainte-Agathe des Monts, district de Terrebonne, a institué ce jour, une action en séparation de biens contre son mari Alphonse Valiquette, père, du même lieu, cultivateur.

JEAN B. B. PREVOST,
Avocat de la demanderesse.

Sainte-Scholastique, 22 avril 1896. 2061-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1785.

Dame Marie Albina Léger, épouse de Barnabé Lalonde, marchand, tous deux du village de Vaudreuil, dans le district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice *in forma pauperis*, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

BASTIEN & LAMARCHE,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 29 avril 1896. 2091-4

Avis est par le présent donné que, à compter d'un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur pour obtenir des lettres patentes d'incorporation, incorporant les requérants et telles autres personnes qui peuvent devenir actionnaires en icelle, en corps politique et incorporé, sous le nom de "The Waterville Furniture Company (Limited)", dans le but de fabriquer et de vendre toutes sortes de meubles, meubles bourrés, cercueils et autres objets faits en bois.

Le bureau principal de la compagnie sera dans le village de Waterville, en la province de Québec.

Le capital de la compagnie sera de quinze mille piastres (\$15000.00), divisé en cent cinquante parts de cent piastres chacune.

Les requérants sont : George Wheelock Powers, médecin ; Peter Swanson, manufacturier et cultivateur ; James McGoveren, gentilhomme, tous trois de Waterville susdit ; Charles John Edgar, médecin ; James Madison Call, commerçant de bois, tous deux de North Hatley, dans la dite province ; Francis Gilbert Gale, manufacturier ; Herman Swanson, manufacturier, tous deux de Waterville susdit ; George Baldwin Cleveland, propriétaire de moulin et commerçant de bois, de Johnville, dans

NOTICE

Notice is hereby given that after the expiration of one month from the first publication of this notice, The Supreme Legion Selects Knights of Canada, (a benevolent and provident society, incorporated under the revised statutes of Ontario, 1877, chapter 167, having its head office at the city of Sainte Catharines, in the province of Ontario, and duly registered in said province of Ontario, as a friendly society, under the Insurance Corporations Act 1892), will apply to the lieutenant governor in council of the province of Quebec, to obtain an authorization to carry on business in the said province of Quebec, under and by virtue of the provisions of an act of the legislature of the said province of Quebec, passed in the 59th year of Her Majesty's Reign, chaptered 34, and entitled an act respecting benevolent and mutual benefit associations and mutual insurance companies.

D. F. MACWATT,
Solicitor for said applicants,
No. 3, Owen street,
Barrie, Ont.

Dated this 25th day of April, A. D. 1896. 2086

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Terrebonne. }
No. 355.

Dame Cazilda Quevillon, of the parish of Sainte Agathe des Monts, district of Terrebonne, has this day, instituted an action for separation as to property against Alphonse Valiquette, senior, of the same place, farmer.

JEAN B. B. PREVOST,
Attorney for plaintiff.

Sainte Scholastique, 22nd April, 1896. 2062

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1785.

Dame Marie Albina Léger, wife of Barnabé Lalonde, merchant, both of the village of Vaudreuil, in the district of Montreal, and duly authorized to ester en justice *in forma pauperis*, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

BASTIEN & LAMARCHE,
Attorneys for plaintiff

Montreal, 29th April, 1896. 2092

Notice is hereby given, that within one month from the last insertion in the *Quebec Official Gazette* of this notice, application will be made to the lieutenant governor for letters patent of incorporation incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders therein, a body politic and corporate under the name of the Waterville Furniture Company (Limited), for the purpose of manufacturing and dealing in all kinds of furniture, upholstered goods, undertaking or other goods manufactured in wood.

The head office of the company will be in the village of Waterville, in the province of Quebec.

The capital of the company will be fifteen thousand dollars, divided into one hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

The applicants are : George Wheelock Powers, physician ; Peter Swanson, manufacturer and farmer ; James McGoveren, gentleman, all three of said Waterville ; Charles John Edgar, physician ; James Madison Call, lumber merchant, both of North Hatley, in said province ; Francis Gilbert Gale, manufacturer ; Herman Swanson, manufacturer, both of said Waterville ; George Baldwin Cleveland, mill owner and lumber merchant, of Johnville, in said province ; Ralph McKay, gentle-

la dite province ; Ralph McKay, gentilhomme, de Hatley, dans la dite province ; et Axel Nilson, mécanicien, de Waterville ausdit.

Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits George Wheelock Powers, Francis Gilbert Gale, Charles John Edgar, Peter Swanson et James Madison Call.

W. L. SHURTLEFF,
Soliciteur des requérants.

Coaticook, 2 mai 1896.

2093-4

CHEMIM DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle de la compagnie du chemin de fer Québec Central, aura lieu à Londres, dans le bureau de la compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, E. C., lundi, le 1er jour de juin 1896, à midi, pour recevoir le rapport des directeurs et l'état des comptes au 31 décembre 1895, et pour l'élection des directeurs. Les livres de transfert seront fermés depuis lundi, le 25e jour de mai jusqu'à lundi, le 1er jour de juin, ces deux jours inclus.

Les porteurs de débetures désirant assister ou voter à l'assemblée devront déposer leurs bons au bureau de la compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, trois jours au moins avant l'assemblée.

Par ordre,
EDWARD DENT,
Président.
T. LINDLEY,
Secrétaire.

No. 5, rue Great Winchester.
Londres, E. C., 25 avril 1896.

1899-6

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Julie Forget dit Despatie, Demanderesse ;
vs.

Napoléon Laporte, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée en cette cause.

BEAUCHAMP & BRUCHÉSI,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 23 avril 1896. 2041-5

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. }
No. 128.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour par Dame Marie Patrie, du canton de Brompton, dans le district de Saint-François, contre son mari, Isaïe Boulanger, fils, marchand, du même lieu.

F. CAMPBELL,
Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 23 avril 1896.

2037-5

Avis est par les présentes donné que dans un mois à compter de la première publication de cet avis, "Le Grand Conseil de l'Ordre Canadien d'Amis Choisis," (une société de bienfaisance ayant une charte d'incorporation conformément aux dispositions des statuts refondus d'Ontario (1877) chapitre 167, et ayant son bureau principal dans la cité d'Hamilton, dans la province d'Ontario, et enregistré régulièrement dans la dite province d'Ontario, comme une société bienveillante conformément aux dispositions de "La Loi des Corporations d'Assurance de 1892," s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, pour obtenir une autorisation de faire des opérations dans la province de Québec, avec sa principale place d'affaires dans la province de Québec, dans la cité de Montréal, conformément aux dispositions de 59 Victoria, chapitre 34, des statuts de la province de Québec.

BIGGAR & LEE,
Soliciteurs pour le requérant
Hamilton, Ont.

Hamilton, Ont., 28 avril 1896.

2127-4

man, of Hatley, in said province, and Axel Nilson, of said Waterville.

The first directors of the company will be the said George Wheelock Powers, Francis Gilbert Gale, Charles John Edgar, Peter Swanson and James Madison Call.

W. L. SHURTLEFF,
Solicitor for applicants.

Coaticook, 2nd May, 1896.

2094

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that the annual general meeting of the Quebec Central Railway Company, will be held in London, at the office of the company, 5, Great Winchester street, London, E. C., on Monday, 1st June, 1896, at 12 o'clock noon, to receive the report of the directors and statement of accounts to the 31st December, 1895, and to elect directors. The transfer books will be closed from Monday, the 25th May, to Monday, the 1st June, both days inclusive.

Income bond holders desirous of attending or voting at the meeting must deposit their bonds at the office of the company, 5, Great Winchester street, London, three days at least before the meeting.

By order,
EDWARD DENT,
President.
T. LINDLEY,
Secretary.

5, Great Winchester street.

London, E. C., 25th April, 1896.

1900

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Julie Forget dit Despatie, Plaintiff;
vs.

Napoléon Laporte, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted to-day in this cause.

BEAUCHAMP & BRUCHÉSI,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 23rd April, 1896.

2042

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. }
No. 128.

An action for separation as to property has, this day, been instituted by Dame Marie Patrie, of the township of Brompton, in the district of Saint Francis, against her husband, Isaïe Boulanger, junior, trader, of the same place.

F. CAMPBELL,
Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 23rd April, 1896.

2038

Notice is hereby given that after the expiration of one month from the first publication of this notice, "The Grand Council of the Canadian Order of Chosen Friends," (a benevolent society incorporated under the revised statutes of Ontario (1877), chapter 167, having its head office at the city of Hamilton, in the province of Ontario, and duly registered in said province of Ontario, as a friendly society under "The Insurance Corporations Act 1892"), will apply to the lieutenant governor in council of the province of Quebec, to obtain an authorization to carry on business in the province of Quebec, with the principal place of business in the province of Quebec, at the city of Montreal, according to the provisions of 59 Victoria, chapter 34 of the statutes of the province of Quebec.

BIGGAR & LEE,
Solicitors for the petitioner,
Hamilton, Ont.

Hamilton, Ont., 28th April, 1896.

2128

AVIS.

Avis est par le présent donné que "The Knights of Pythias of the World Benefit Society", une association mutuelle et de bienfaisance, ayant sa principale place d'affaires à Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, un des Etats-Unis d'Amérique, s'adresseront au lieutenant-gouverneur en conseil, de la province de Québec, pour obtenir l'autorisation de faire des affaires dans la province de Québec, conformément aux dispositions des articles 5735a et suivants des statuts révisés de la province de Québec, tels qu'amendés par 59 Victoria, chapitre 34 (Québec.)

JAS. CRANKSHAW,
Solliciteur des requérants.

64, Imperial Building, Montréal.
Montréal, 13 mai 1896.

2327-2

Avis est par le présent donné que dans un mois après la première publication de cet avis, "The Dominion Council of Canada and Newfoundland Royal Templars of Temperance" (une société de bienfaisance, incorporée en vertu des statuts révisés d'Ontario, 1877, chapitre 167) ayant son principal bureau dans la cité de Hamilton, dans la province d'Ontario, et dûment enregistrée dans la dite province d'Ontario, comme une société de bienfaisance, conformément à la loi des corporations d'assurance de 1892, s'adresseront au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, pour obtenir une autorisation de faire des affaires dans la province de Québec, avec sa principale place d'affaires dans la province de Québec, dans la cité de Montréal, conformément aux dispositions de 59 Victoria, chapitre 34 des statuts de la province de Québec.

Hamilton, 13 mai 1896.

2331-2

Province de Québec, } Cour Supérieure pour le
District de Montréal. } Bas-Canada.
No. 295.

Dame Marie Louise Labelle, épouse de Honoré Souchereau, tous deux du village de Vaudreuil, dans le district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice *in formâ pauperis*, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

BASTIEN & LAMARCHE,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 5 mai 1895.

2227 3

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.
No. 62.

Zénaïde Fafard, épouse de Arsène Paquet, cultivateur, de la paroisse de Saint-Hugues, dans le district de Saint-Hyacinthe, a, ce jour, institué contre son époux une action en séparation de biens.

BLANCHET & BEAUREGARD,
Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 7 mai 1896.

2231-3

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

Dame Elizabeth Ann Ball, épouse commune en biens de Walter Hand, du village du Lac Mégantic, dans le district de Saint-François, hôtelier,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Walter Hand, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le douzième jour de mai courant.

J. S. BRODERICK,
Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 13 mai 1896.

2333-2

NOTICE.

Notice is hereby given that the "Knights of Pythias of the World Benefit Society", a benevolent and mutual benefit association, having its chief place of business at Chicago, in the State of Illinois, one of the United States of America, will apply to the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, to be authorized to carry on business in the province of Quebec, according to the provisions of articles 5735a and following of the revised statutes of the province of Quebec, as amended by chapter 34 of 59 Victoria (Quebec.)

JAS. CRANKSHAW,
Solicitor for the applicants.

64, Imperial Building, Montreal.
Montreal, 13th May, 1896.

2328

Notice is hereby given that after the expiration of one month from the first publication of this notice, the Dominion Council of Canada and Newfoundland Royal Templars of Temperance (a benevolent society, incorporated under the revised statutes of Ontario, 1877, chapter 167), having its head office in the city of Hamilton, in the province of Ontario, and duly registered in the said province of Ontario, as a friendly society, under the Insurance Corporations Act, 1892, will apply to the lieutenant governor in council of the province of Quebec, to obtain an authorization to carry on business in the province of Quebec, with the principal place of business in the province of Quebec, at the city of Montreal, according to the provisions of 59 Victoria, chapter 34 of the statutes of the province of Quebec.

Hamilton, 13th May, 1896.

2332

Province of Quebec, } Superior Court for Lower
District of Montreal. } Canada.
No. 295.

Dame Marie Louise Labelle, wife of Honoré Souchereau, both of the village of Vaudreuil, in the district of Montreal, and duly authorized to *ester en justice in formâ pauperis*, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

BASTIEN & LAMARCHE,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 5th May, 1896.

2228

Superior Court—Saint Hyacinthe.
No. 62.

Zénaïde Fafard, wife of Arsène Paquet, farmer, of the parish of Saint Hugues, in the district of Saint Hyacinthe, has, this day, instituted against her husband an action for separation of property.

BLANCHET & BEAUREGARD,
Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 7th May, 1896.

2232

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Saint Francis. }

Dame Elizabeth Ann Ball, wife commune en biens of Walter Hand, of the village of Lake Mégantic, in the district of Saint Francis, hotel-keeper,
Plaintiff ;

vs.

The said Walter Hand, Defendant.
An action en séparation de biens was instituted in this cause, on the twelfth day of May instant.

J. S. BRODERICK,
Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 13th May, 1896.

2334

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
In re E. H. René & Cie, Saint-Zéphirin,
Insolubles.

Avis vous est donné que le 13e jour de mai 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des susnommés qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers. Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 23 mai 1896. 2349

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Philippe Hebert, Montréal, Insolvable.
Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 8 juin 1896.
Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint Jacques.
Montréal, 23 mai 1896. 2359

In re S. Langelier, hôtelier, de Saint-Hyacinthe,
Failli.

Un premier et dernier bordereau de collocation dans la faillite ci-dessus a été préparé et restera sujet à contestation jusqu'au vingt-neuf mai courant.

F. X. A. BOISSEAU,
Curateur.
Saint-Hyacinthe, 15 mai 1896. 2351

In re Vézina & Massé, entrepreneurs de pompes funèbres, Québec, (Société dissoute.)

Avis public est donné qu'en vertu d'une ordonnance de l'honorable juge Andrews, rendue ce jour, à la requête de sieur Joseph Olivier Vézina, j'ai été nommé liquidateur des biens de la susdite société d'après les prescriptions de l'article 1896 du code civil.

D. ARCAND.

74, rue Saint-Pierre.
Québec, 16 mai 1896. 2365

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
In re Dolphis Rheault, de la paroisse de Saint-Albert de Warwick, commerçant, Failli.

Avis vous est par les présentes donné que j'ai, ce jour, fait cession de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire du district d'Arthabaska.

DOLPHIS RHEAULT,
Failli.
Arthabaskaville, 18 mai 1896. 2373

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Jos. Benjamin Trudel, hôtelier, Québec, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le huitième jour de juin 1896, après laquelle date le dit dividende sera payable à mon bureau, 93, rue Saint-Pierre.

NAP. MATTE,
Curateur.
Québec, 23 mai 1896. 2383

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In re E. H. René & Co., Saint Zéphirin,
Insolvents.

Notice is hereby given that on the 13th day of May, 1896, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 23rd May, 1896. 2350

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Philippe Hebert, Montreal, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after the 8th June, 1896.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 23rd May, 1896. 2360

In re S. Langelier, hotelkeeper, of Saint Hyacinth,
Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter open to objection until the twenty-ninth of May instant.

F. X. A. ROISSEAU,
Curator.
Saint Hyacinth, 15th May, 1896. 2352

In re Vézina & Massé, undertakers, Quebec, (Partnership dissolved.)

Public notice is hereby given that pursuant to an order of the Honorable Judge Andrews, rendered this day, on the petition of Mr. Joseph Olivier Vézina, I have been appointed liquidator to the assets of the said firm, under the provisions of article 1896 of the civil code.

D. ARCAND.

74, Saint Peter street.
Quebec, 16th May, 1896. 2366

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
In re Dolphis Rheault, of the parish of Saint Albert de Warwick, trader, Insolvent.

Notice is hereby given that I have, this day, at the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Arthabaska, made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

DOLPHIS RHEAULT,
Insolvent.
Arthabaskaville, 18th May, 1896. 2374

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In the matter of Jos. Benjamin Trudel, hotel keeper, Québec, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Monday, the eighth day of June, 1896, after which date the said dividend will be payable at my office, 93, St Peter street.

NAP. MATTE,
Curator.
Quebec, 23rd May, 1896. 2384

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour supérieure.*
 Séguin, Lalime & Cie, Demandeurs ;

vs.
 Sinaï Rousseau, marchand, de Thetford Mines, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le défendeur a, ce jour, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, à Arthabaskaville, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

J. E. METHOT,
 Procureur des demandeurs.
 2353

Daté ce 12 mai 1896.

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 In re Alphonse H. Choquet, libraire, de la cité de Saint-Hyacinthe, Failli.

Avis est par les présentes donné que j'ai été nommé curateur aux biens du failli, par décision rendue ce jour par l'honorable Louis Tellier, juge de la cour supérieure.

Les créanciers du cédant sont requis de produire leurs réclamations assermentées sous trente jours d'aujourd'hui, au bureau du soussigné.

JOS. C. DESAUTELS,
 Curateur.

No. 7, rue Saint-Denis.
 Saint-Hyacinthe, 18 mai 1896. 2363

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re L. A. Ward, épiciier, de Chambly, P. Q., Failli.

et
 Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 9e jour de juin 1896, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
 Montréal, 20 mai 1896. 2393

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re T. Dufour, marchand tailleur, de Montréal, Failli ;

et
 Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 9e jour de juin 1896, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.
 No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Montréal, 20 mai 1896. 2397

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Olivier Faucher, Demandeur ;

vs.
 A. C. Larivière, propriétaire d'écurie de louage, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 16e jour mai de 1896, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamation doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
 Montréal, 20 mai 1896. 2391

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 Séguin, Lalime & Cie, Plaintiffs ;

vs.
 Sinaï Rousseau, of the township of Thetford Mines, merchant, Defendant.

Notice is hereby given that the defendant has, this day, at the prothonotary's office of the superior court, at Arthabaskaville, made an abandonment of his properties for the benefit of his creditors.

J. E. METHOT,
 Attorney for plaintiffs.
 2354

Dated this 12th May, 1896.

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
 In re Alphonse H. Choquet, book-seller, of the city of Saint Hyacinthe, Insolvent.

Notice is hereby given that I have been appointed curator to the estate of said insolvent, by a judgment of the Honorable Louis Tellier, judge of the superior court, rendered to-day.

The creditors of said insolvent are requested to file their claims sworn within thirty days from to-day, at my office.

JOS. C. DESAUTELS,
 Curator.

No. 7, Saint Denis street.
 Saint Hyacinthe, 18th May, 1896. 2364

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re L. A. Ward, grocer, of Chambly, P. Q., Insolvent.

and
 Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 9th day of June, 1896, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

No. 1598, Notre Dame street.
 Montreal, 20th May, 1896. 2394

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re T. Dufour, merchant tailor, of Montreal, Insolvent ;

and
 Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 9th day of June, 1896, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Montreal, 20th May, 1896. 2398

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Olivier Faucher, Plaintiff ;

vs.
 A. C. Larivière, livery stable keeper, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that on the 16th day of May, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Nos. 1598 and 1608 Notre Dame street.
 Montreal, 20th May, 1896. 2392

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
In re R. E. Limoges, épicier, de Montréal,
 Failli ;

et
 Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 9e jour de juin 1896, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
 Montréal, 20 mai 1896. 2399

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
In re Régis Valois, bijoutier, de la cité de Mont-
 réal, Failli ;

et
 Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 9e jour de juin 1896, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Montréal, 20 mai 1896. 2395

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Trois-Rivières. }
 No. 179.

In re Théophile Déchaine, Insolvable.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et sera payable à mon bureau le ou après le neuf juin prochain.

Toute opposition au dit dividende devra être produite devant moi avant la dite date.

MICHEL BOURASSA,
 Curateur.

Saint-Barnabé, 16 mai 1896. 2385

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de H. H. Curtis, de Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli dans cette affaire, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
 Curateur.

Montréal, 19 mai 1896. 2417

EN VERTU DE L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de La Compagnie de l'Hôtel Beau, en liquidation.

Avis est par le présent donné que, par ordre de la cour, le dixième jour de juin 1896 a été fixé comme date jusqu'à laquelle les créanciers et autres ayant des réclamations contre la compagnie devant les déposer entre les mains du soussigné liquidateur, dans son bureau, No. 73, rue Saint-Jacques, Montréal.

DAVID SEATH,
 Liquidateur.

Montréal, 20 mai 1896. 2413

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
In re R. E. Limoges, grocer, of Montreal,
 Insolvent ;

and
 Chs. Desmarteau, Curator.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 9th day of June, 1896, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

No. 1588, Notre Dame street.
 Montreal, 20th May, 1896. 2400

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
In re Régis Valois, jeweller, of Montreal,
 Insolvent ;

and
 Chs. Desmarteau, Curator.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 9th day of June, 1896, after which date dividends will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Montreal, 20th May, 1896. 2396

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Three Rivers. }
 No. 179.

In re Théophile Déchaine, Insolvent.
 A first and final dividend sheet has been prepared and will be payable at my office on or after the ninth of June next.

Any opposition to the said dividend must be filed with me before the said date.

MICHEL BOURASSA,
 Curator.

Saint-Barnabé, 16 mai 1896. 2386

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of H. H. Curtis, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
 Curator.

Montreal, 19th May, 1896. 2418

UNDER THE WINDING-UP ACT.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of La Compagnie de l'Hôtel Beau, In liquidation.

Notice is hereby given that by order of the court, the tenth day of June, 1896 has been fixed as the date up to which creditors and others having claims against the company must file their claims before the undersigned liquidator, at his office, No. 73, Saint James street, Montreal.

DAVID SEATH,
 Liquidator.

Montreal, 20th May, 1896. 2414

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 114.

Francis Tapp, Demandeur ;

vs.

John Tapp, Défendeur.
Avis est par le présent donné que le treizième jour de mai A. D. 1896, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur.

Les créanciers du dit John Tapp, sont requis de produire leurs réclamations, dûment assermentées, avec pièces justificatives, dans mon bureau sous trente jours de cette date.

JOHN M. M. DUFF,
Curateur.
2411

Montréal, 19 mai 1896.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John Hector, de la cité de Montréal, marchand, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 8e jour de juin prochain, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau.

EDWARD RADFORD,
Curateur.

Chambre de la Banque de Toronto.
Montréal, 23 mai 1896.

2415

Règle de Cour

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal } *Bas Canada.*
No. 2043.

Le treizième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-seize.

George Bradshaw, de la cité et du district de Montréal, manufacturier, y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de George Bradshaw & Co., Demandeurs ;

vs.

Frederick Jackson, de Saint-Lambert, dit district, Défendeur ;

et

John Millington, de la cité et du district de Montréal, et Francis Crane, de Saint-Lambert, dit district, Tiers-saisis.

Sur ordre de l'honorable M. le juge Davidson, de cette cour, donné le treizième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-seize, les créanciers du dit Frederick Jackson, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, accompagnées d'un état ou compte assermenté, en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

JOS. LOZEAU,
Dép. P. C. S.

2355

Licitation

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement rendu par la cour supérieure, siégeant à Montréal, pour le district de Montréal, le vingt-cinquième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-seize (1896), dans une cause où Dame Alphonsine Desrosiers dit Lafrenière, épouse

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 114.

Francis Tapp, Plaintiff ;

vs.

John Tapp, Defendant.
Notice is hereby given that on the thirteenth day of May, A. D. 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of said defendant.

The creditors of said John Tapp, are requested to file their claims, duly sworn, with proper vouchers, at my office within thirty days from the date hereof.

JOHN M. M. DUFF,
Curator.
2412

Montreal, 19th May, 1896.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of John Hector, of the city of Montreal, merchant, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 8th day of June next, after which date dividend will be payable at my office.

EDWARD RADFORD,
Curator.

Bank of Toronto Chambers.
Montreal, 23rd May, 1896.

2416

Rule of Court

Province of Quebec, } *Superior Court for*
District of Montreal. } *Lower Canada.*
No. 2043.

The thirteenth day of May, one thousand eight hundred and ninety-six.

George Bradshaw, of the city and district of Montreal, manufacturer, there carrying on business as such under the firm, name and style of George Bradshaw & Co., Plaintiffs ;

vs.

Frederick Jackson, of Saint Lambert, in said district, Defendant ;

and

John Millington, of the city and district of Montreal, and Francis Crane, of Saint Lambert, in said district, Tiers saisis.

Under the order of the Honorable Mr. justice Davidson, of this court, given on the thirteenth day of May, one thousand eight hundred and ninety-six, the creditors of the said Frederick Jackson, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, are now called upon to file them in this cause in the office of the protonotary of this court, within fifteen days after the date of the first insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with articles 603 and 604 of the code of civil procedure.

JOS. LOZEAU,
Dep. P. S. C.

2356

Licitation

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a certain judgment rendered by the superior court, sitting at Montreal, for the district of Montreal, on the twenty-fifth day of March, eighteen hundred and ninety-six (1896), in which Dame Alphonsine Desrosiers dit Lafrenière, wife separated

séparée quant aux biens de Elzéar Fortin, hôtelier, des cité et district de Montréal, et ce dernier partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse, sont Demandeurs ; et Dame Julie Desrosiers dit Lafrenière, épouse commune en biens de Jean-Baptiste Arcand, et ce dernier partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse ; Dame Henriette Desrosiers dit Lafrenière, veuve de feu Félix Ferdinand Giroux ; Dame Flavie Desrosiers dit Lafrenière, épouse commune en biens de Arthur Gariépy, commis, et ce dernier partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse ; Dame Rosanna Provost, veuve de feu Arthur Desrosiers dit Lafrenière, et épouse commune en biens, en secondes noces, de Onésime Tremblay, journalier, et ce dernier partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse ; Placide Trempe et Arthur Trempe, tous deux commis ; Dlle Albina Trempe, fille majeure et usant de ses droits ; Dame Anna Trempe, épouse commune en biens de Louis Robert, charretier, et ce dernier partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse ; Dame Olive Trempe, épouse commune en biens de Emile Panneton, meublier, et ce dernier partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse ; Dame Corinne Trempe, épouse commune en biens de François Groleau, journalier, et ce dernier partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse ; Marcel Fontaine, commis, en sa qualité de tuteur aux biens de Hercule Trempe, enfant mineur issu du mariage de feu Charles Trempe avec feu Dame Olive Desrosiers dit Lafrenière, tous des cité et district de Montréal, sont Défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit :

Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-six (86), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal, de forme irrégulière, mesurant vingt-deux (22) pieds de largeur sur la rue Craig, vingt-huit (28) pieds sur la rue de Salaberry, et quarante-cinq (45) pieds dans la ligne sud-est, et ayant, le dit lot de terre, deux mille deux cent trente-six (2236) pieds en superficie, mesure anglaise ; et borné en front partie par la dite rue Craig et partie par le lot numéro quatre-vingt-cinq (85), des susdits plan et livre de renvoi officiels, en profondeur par le lot numéro quatre-vingt-sept (87), des susdits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté par le lot numéro quatre-vingt-dix (90), des susdits plan et livre de renvoi officiels, et de l'autre côté partie par le dit lot numéro quatre-vingt-cinq (85) et partie par la dite rue de Salaberry—avec les bâtisses dessus construites.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le CINQUIÈME jour de JUIN prochain, mil huit cent quatre-vingt-seize, à DIX heures ET DEMIE du matin, dans la salle d'audience de cette cour, siégeant comme cour de pratique, au palais de justice, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé pour la dite vente et adjudication ; et toute opposition à la dite vente devra être produite au plus tard le quinzième jour avant celui fixé pour la dite vente ; et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours après la dite adjudication, et à défaut par les parties de produire les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent avis, elles seront forcloses du droit de ce faire.

ROBIDOUX, GEOFFRION &
CHENEVERT,
Avocats des demandeurs.

Montréal, 25 mars 1896. 1637-3
[Première publication, 28 mars 1896.]

as to property of Elzéar Fortin, hotelkeeper, of the city and district of Montreal, and the said Elzéar Fortin party to these presents to authorize his said wife, are Plaintiffs ; and Dame Julie Desrosiers dit Lafrenière, wife common as to property of Jean Baptiste Arcand, and the latter party to these presents to authorize his said wife ; Dame Henriette Desrosiers dit Lafrenière, widow of the late Félix Ferdinand Giroux ; Dame Flavie Desrosiers dit Lafrenière, wife common as to property of Arthur Gariépy, clerk, and the latter party to these presents to authorize his said wife ; Dame Rosanna Provost, widow of the late Arthur Desrosiers dit Lafrenière, and wife common as to property by second marriage of Onésime Tremblay, laborer, and the latter party to these presents to authorize his said wife ; Placide Trempe and Arthur Trempe, both clerks ; Miss Albina Trempe, spinster (*filie majeure et usant de ses droits*) ; Dame Anna Trempe, wife common as to property of Louis Robert, carter, and the latter party to these presents to authorize his said wife ; Dame Olive Trempe, wife common as to property of Emile Panneton, cabinet maker, and the latter party to these presents to authorize his said wife ; Dame Corinne Trempe, wife common as to property of François Groleau, laborer, and the latter party to these presents to authorize his said wife ; Marcel Fontaine, clerk, in his quality of tutor to the property of Hercule Trempe, minor child issue of the marriage of the late Charles Trempe with the late Dame Olive Desrosiers dit Lafrenière, all of them of the city and district of Montreal, are Defendants, ordering the licitation of a certain immoveable property designated as follows :

A lot of land situate in the city of Montreal, designated and known as number eighty-six (86), of the official plan and book of reference of Saint Mary ward, in the said city of Montreal, of irregular form, measuring twenty-two (22) feet in width on Craig street, twenty-eight (28) feet on de Salaberry street, and forty-five (45) feet in the south east line, the said piece of land having an area of two thousand two hundred and thirty-six (2236) feet in superficies, english measurement ; and bounded in front part by the said Craig street and part by lot number eighty-five (85), of the said official plan and book of reference, in depth by the lot number eighty-seven (87), of the said plan and book of reference, on one side by lot number ninety (90), of the said official plan and book of reference, and on the other side part by said lot eighty-five (85), and part by said de Salaberry street—with the buildings thereon erected.

The above described immoveable property will be offered for sale and adjudged to the highest and last bidder, on the FIFTH day of JUNE next, eighteen hundred and ninety-six, at HALF PAST TEN of the clock in the morning, in the room of this court, sitting as court of practice, at the court house, in the said city and district of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions of sale mentioned in the *cahier des charges* deposited in the office of the protonotary of this court, at least fifteen days before the date herein fixed for the sale and adjudication of the said immoveable ; and all oppositions to the said sale will have to be filed the latest on the fifteenth day before the day fixed for said sale, and all oppositions *afin de conserver* will have to be filed within the six days after the adjudication above mentioned, and in default of the parties to file the said oppositions within the herein mentioned delay, the said parties will be foreclosed from so doing.

ROBIDOUX, GEOFFRION &
CHENEVERT,
Attorneys for plaintiffs.

Montreal, 25th March, 1896. 1638
[First published, 28th March, 1896.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir : **LE CREDIT FONCIER**
No. 2563. **FRANCO-CANADIEN,**
Demandeur; contre **FRANÇOIS ANGERS,** Défendeur.

La juste moitié sud-est du lot de terre numéro cinq, du cinquième rang du canton d'Irlande, dans le comté de Mégantic, province de Québec, contenant environ cent acres en superficie, plus ou moins; bornée au nord-est par le sixième rang, au sud-ouest par le quatrième rang, au nord-ouest par la moitié nord-ouest du dit lot de terre numéro cinq, appartenant aux représentants de feu James Thom, et au sud-est par la moitié sud-est du lot numéro six, du dit cinquième rang, appartenant à John Baile—avec une maison, une grange et une étable dessus construites, circonstances et dépendances. Lequel immeuble est maintenant connu sous le numéro deux cent soixante et douze (272), dans le cinquième rang, sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton d'Irlande, dans le comté de Mégantic.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Adrien d'Irlande, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

P. L. O. MILOT.

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 20 mai 1896. 2375
[Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir : **HECTOR LAMONTA-**
No. 1526. **GNE,** Demandeur; vs.
JOSEPH BEDARD, Défendeur.

Un emplacement situé au sud-ouest de la rue Brock, dans la ville de Drummondville, contenant trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur; borné en front par la rue Brock, en arrière par M. Foster, du côté nord-ouest par J. F. Picotin, et du côté sud-est par Henry Belleville—avec bâtisses y érigées, maintenant désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le quartier sud de la ville de Drummondville, sous le numéro treize (13).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Frédéric de Drummondville, le VINGT-SIXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de juillet prochain.

P. L. O. MILOT.

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 21 avril 1896. 2003-2
[Première publication, 25 avril 1896.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit : **THE CREDIT FONCIER**
No. 2563. **FRANCO-CANADIEN,**
Plaintiff; against **FRANÇOIS ANGERS,** Defendant.

The just south east half of the lot of land number five, in the fifth range of the township of Ireland, in the county of Mégantic, province of Québec, containing about one hundred acres in superficies, more or less; bounded north easterly to the sixth range, south westerly to the fourth range, north westerly to the north west half of said lot of land number five, belonging to the representatives of late James Thom, and south easterly to the south east half of lot number six, of the said fifth range, belonging to John Baile—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies. Which immovable is now known under number two hundred and seventy-two (272), in the fifth range, on the official plan and book of reference of the cadastre for the township of Ireland, in the county of Mégantic.

To be sold at the parochial church door of Saint Andrien of Ireland, on the TWENTY-FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fifth day of August next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 20th May, 1896. 2376
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Arthabaska, to wit : **HECTOR LAMONTA-**
No. 1526. **GNE,** Plaintiff; vs.
JOSEPH BEDARD, Defendant.

An emplacement situate on the south west side of Brock street, in the town of Drummondville, containing thirty-three feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth; bounded in front by Brock street, in rear to M. Foster, on the north west side to J. F. Picotin, and on the south east side to Henry Belleville—with the buildings thereon erected, now known on the official plan and book of reference for the south ward of the town of Drummondville, under number thirteen (13).

To be sold at the parochial church door of Saint Frederick of Drummondville, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-third day of July next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 21st April, 1896. 2004
[First published, 25th April, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit—Comté de Drummond.*

Arthabaska, à savoir : } **JOSEPH LAFERTÉ**, De-
 No. 679. } mandeur ; contre **AL-**
PHONSE BOUVIER, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur :

Un morceau de terre avec maison, grange et autres bâties dessus érigées, étant le lot numéro mille quatre-vingt-dix-huit (No. 1098), des plan et livre de renvoi officiels du canton de Grantham, dans le comté de Drummond, et dans le district d'Arthabaska, et faisant partie du lot numéro un, du onzième rang de la subdivision primitive du dit canton ; borné au nord-est à la ligne de division entre les dixième et onzième rangs, au sud-est au lot numéro mille quatre-vingt-dix-sept, au sud-ouest au chemin public, et au nord-ouest au lot numéro mille quatre-vingt-dix-neuf, contenant treize chaînes de largeur sur quatre-vingt-six chaînes de profondeur, et contenant en superficie cent vingt-quatre acres et quatre-vingt centièmes (124 80/100), le tout plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Nazaire d'Acton, le TRENTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

P. L. O. MILOT.

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Arthabaskaville, 25 mars 1896. 1633-3
 [Première publication, 28 mars 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir : } **ALFRED LEMAY**,
 No. 20. } Demandeur ; contre
JOSEPH FRECHETTE, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

Une terre faisant partie du lot numéro quatre, du huitième rang du canton de Tingwick, contenant trois arpents et un tiers de front sur la profondeur du lot, connue sous le numéro sept cent soixante et quinze (775), du cadastre officiel du dit canton de Tingwick—avec bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Rémi de Tingwick, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juillet prochain.

P. L. O. MILOT.

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Arthabaskaville, 24 avril 1896. 2033-2
 [Première publication, 25 avril 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour de Circuit—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } **CYPRIEN FORTIN**, Deman-
 No. 340. } deur ; contre **VITAL RO-**
DRIGUE, Défendeur, savoir :

La moitié indivise d'un terrain ou emplacement

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court—County of Drummond.*

Arthabaska, to wit : } **JOSEPH LAFERTÉ**, Plain-
 No. 679. } tiff ; against **ALPHONSE**
BOUVIER, Defendant.

As belonging to the defendant :

A piece of land with house, barn and other building thereon erected, being lot number one thousand and ninety-eight (1098), of the official plan and book of reference of the township of Grantham, in the county of Drummond and district of Arthabaska, and forming part of lot number one, in the eleventh range of the original subdivision of the said township ; bounded to the north east by the line between the tenth and eleventh ranges, to the south east by lot number one thousand and ninety-seven, to the south west by the public highway, and to the north west by lot number one thousand and ninety-nine, and containing thirteen chains in width by ninety-six chains in depth, and containing one hundred and twenty-four acres and eighty hundredths (124 80/100), in superficies, the whole more or less.

To be sold at the parochial church door of Saint Nazaire d'Acton, on the THIRTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth of June next.

P. L. O. MILOT.

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Arthabaskaville, 25th March, 1896. 1634
 [First published, 28th March, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit : } **ALFRED LEMAY**, Plain-
 No. 20. } tiff ; against **JOSEPH**
FRECHETTE, Defendant.

As belonging to the said defendant :

A land forming part of lot number four, in the eighth range of the township of Tingwick, containing three arpents and a third in front by the depth of the lot, known under number seven hundred and seventy-five (775), of the official cadastre for the township of Tingwick—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Remi of Tingwick, on the TWENTY-NINTH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the fourth day of July next.

P. L. O. MILOT.

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Arthabaskaville, 24th April, 1896. 2034
 [First published, 25th April, 1896.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Circuit Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } **CYPRIEN FORTIN**, Plain-
 No. 340. } tiff ; against **VITAL RODRI-**
GUE, Defendant, to wit :

The undivided half of a lot of land of irregular

de forme irrégulière, de la contenance de deux cent dix pieds de front à son fronteau et soixante dix-huit pieds aussi de front à sa profondeur, sur environ cent cinquante pieds de profondeur, située en la paroisse de Saint-François de la Beauce, au premier rang nord-est de la rivière Chaudière ; bornée en avant au chemin de front du lieu, en arrière à un marais, joignant au sud-est à l'emplacement de l'école du dit lieu, au nord-ouest aux héritiers et représentants légaux de feu Etienne Hamel — avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Lequel emplacement est connu aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-François de la Beauce, sous le numéro cent dix-huit (118), avec réserve de l'emplacement de Prudent Cloutier, enclavé dans le dit immeuble.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 23 mars 1896. 1601-3
[Première publication, 28 mars 1896.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } **ALFRED BREWER**, du
District de Bedford. } village de Cowansville,
No. 5838. } dans le district de Bedford,
charron, Demandeur ; contre les terres et tènements de **EDGAR COONS**, du canton de Bolton, partie est, dans le district de Bedford, Défendeur.

1° Ce morceau de terre étant partie du lot vingt-deux, dans le cinquième rang, arpentage primitif, du canton de Bolton, dans le district de Bedford, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, sous le numéro cinq cent vingt-quatre (524), contenant trente-six acres de terre en superficie, plus ou moins.

2° Partie du lot numéro vingt-trois, dans le sixième rang du susdit canton de Bolton, arpentage primitif, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, sous le numéro six cent cinquante (650), contenant cent treize acres de terre, plus ou moins—avec toutes les améliorations faites.

3° Partie du lot numéro dix-huit, dans le septième rang du dit canton de Bolton, arpentage primitif, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, sous le numéro sept cent quarante-sept (747), contenant deux acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Le morceau de terre en premier lieu décrit sera vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard de Knowlton, dans le village de Knowlton

outline containing two hundred and ten feet in front at its front, and seventy-eight feet wide at its depth, by about one hundred and fifty feet in depth, situate in the parish of Saint François de la Beauce, in the first range north east of the river Chaudière ; bounded in front by the public road of the place, in rear by a swamp, adjoining on the south east the school lot of the said place, on the north west the heirs and legal representatives of the late Etienne Hamel —with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Which lot is known on the official plan and book of reference for the said parish of Saint François de la Beauce, as number one hundred and eighteen (118), with reservation of the lot of Prudent Cloutier, enclosed in the said lot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the THIRD day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of June next.

E. T. CHASSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 23rd March, 1896 1602
[First published, 28th March, 1896.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the lay of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } **ALFRED BREWER**, of
District of Bedford. } the village of Cowansville,
No. 5838. } in the district of Bedford,
carriage maker, Plaintiff ; against the lands and tenements of **EDGAR COONS**, of the township of Bolton, east part, in the district of Bedford, Defendant.

1° That certain piece of land being part of lot twenty-two, in the fifth range of the primitive survey of the township of Bolton, in the district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Bolton, by number five hundred and twenty-four (524), containing thirty-six acres of land in superficies, more or less.

2° Part of lot number twenty-three, in the sixth range of the township of Bolton aforesaid, primitive survey, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Bolton, as number six hundred and fifty (650), containing one hundred and thirteen acres of land, more or less—with all improvements thereon.

3° Part of lot number eighteen, in the seventh range of the said township of Bolton, primitive survey, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Bolton, as number seven hundred and forty-seven (747), containing two acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon.

To be sold, the firstly described piece of land, at the parish church door of Saint Edward of Knowlton, in the village of Knowlton, and district of Bedford.

et district de Bedford, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, 1896, à UNE heure de l'après-midi.

Les morceaux de terre en deuxième et troisième lieux décrits seront vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Bolton, à Grass Pond ainsi appelé, dans le canton de Bolton et district de Bedford, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, 1896, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 18 mai 1896. 2371
[Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saint-Hyacinthe.
Province de Québec, } JEAN-BAPTISTE PLA-
District de Bedford. } MONDON, Demandeur ;
No. 337. } contre les terres et tenements
de LEANDRE FORANT, Défendeur.

Cette étendue ou morceau de terre étant le lot numéro quatorze, dans le premier rang, arpentage primitif, du canton de Granby, dans le district de Bedford, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Granby, comme lot numéro soixante (60), et contenant deux cent trente-sept acres de terre en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Granby, dans le village de Granby, et district de Bedford, le PREMIER jour d'AOUT prochain, 1896, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'août prochain, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 18 mai 1896. 2369
[Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Bedford.

Province de Québec, } THEOPHILE AMY-
District de Bedford. } RAULD, Demandeur; vs.
No. 3451. } les terres et tenements de
CYRUS H. BISSELL, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé dans la quatrième concession de la seigneurie de Noyan, dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le district de Bedford, et connu et décrit aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse comme lot numéro quinze (15), contenant quarante-deux acres en superficie — avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville, dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, et district de Bedford, le QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 20 avril 1896. 1989-2
[Première publication, 25 avril 1896.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente,

ford, on the EIGHTH day of AUGUST next, 1896, at the hour of ONE of the clock in the afternoon.

To be sold, the secondly and thirdly described pieces of land, at the parish church door of Saint Etienne de Bolton, at Grass Pond so called, in the township of Bolton and district of Bedford, on the EIGHTH day of AUGUST next, 1896, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifteenth day of August next, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 18th May, 1896. 2372
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint Hyacinthe.

Province of Quebec, } JEAN BAPTISTE PLA-
District of Bedford. } MONDON, Plaintiff ;
No. 337. } against the goods and lands of
LEANDRE FORANT, Defendant.

That certain tract or piece of land being lot number fourteen, in the first range of the primitive survey of the township of Granby, in the district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Granby, as lot number sixty (60), and containing two hundred and thirty-seven acres of land in superficies, more or less—with all the buildings thereon erected and made.

To be sold at the parish church door of Notre Dame de Granby, in the village of Granby and district of Bedford, on the FIRST day of AUGUST next, 1896, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ is returnable on the fourth day of August next, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 18th May, 1896. 2370
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } THEOPHILE AMY-
District of Bedford. } RAULD, Plaintiff; vs.
No. 3451. } the lands and tenements of
CYRUS H. BISSELL, Defendant.

A certain piece of land lying and situate in the fourth concession of the seignory of Noyan, in the parish of Saint George de Clarenceville, in the district of Bedford, and known and described upon the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish as lot number fifteen (15), containing forty-two acres in superficies—with all buildings and improvements thereon.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques de Clarenceville, in the parish of Saint George de Clarenceville and district of Bedford, on the FOURTH day of JULY next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of July next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 20th April, 1896. 1990
[First published, 25th April, 1896.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed

excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **ANDREW STUART**
No. 49. } **JOHNSON**, Deman-
deur; contre **JULES BERUBE**, Défendeur.

Le lot de terre numéro vingt-neuf, du sixième rang du canton Signai, contenant cent acres en superficie—avec bâtisses dessus construites, lequel lot est maintenant désigné au cadastre officiel du dit canton Signai, sous le numéro vingt-neuf (29), du sixième rang.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gédéon, le VINGT-SIXIEME jour de JUIN prochain (1896), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinze juillet prochain (1896).

THOMAS BOSSE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Chicoutimi, 20 avril 1896. 1993-2
[Première publication, 25 avril 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Chicoutimi, à savoir : } **FRANK ROSS**, Deman-
No. 1905. } **deur**; contre **HORACE**
JANSEM BEEMER, Défendeur.

Un certain terrain situé sur les rangs A et B, du canton de Roberval, contenant quarante acres en superficie, plus ou moins, comprenant la partie du lot numéro huit, du rang A, renfermée entre le Lac Saint-Jean au nord-est et le chemin public au sud-ouest, aussi une petite partie du lot numéro sept, du rang A, et une petite partie du lot numéro neuf, du rang B, tel que primitivement subdivisés; lequel terrain est formé des parties des lots susdits, désignés aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Roberval, par les numéros dix-huit, vingt-six et vingt-sept, du dit rang A, moins et avec distraction de ce dernier numéro de toute la partie qui se trouve au sud-ouest du chemin public, entre ce chemin et le rang B, et par le numéro vingt-huit, du rang B. Le terrain ainsi désigné est borné au nord-est par le Lac Saint-Jean, au sud-ouest partie par le numéro dix-neuf et partie par le chemin public, au nord-ouest par les numéros dix-sept, dix-neuf, vingt et vingt et un, cadastrés au nom de Joseph Villeneuve, et au sud-est partie au Lac Saint-Jean et partie au numéro vingt-neuf—avec ensemble le moulin à scie, les maisons, hangars, usine pour produire l'électricité, quais, piliers pour la protection des booms et autres constructions qui se trouvent érigées sur le terrain et au front de ce terrain, ainsi que les engins, chaudières, dynamos, roues, straps, scies, machineries, outils, instruments, gréments et mécanismes quelconques installés dans ou près des dits moulins à scie, et usine à l'électricité et servant à les faire fonctionner et travailler, et tous leurs accessoires.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Lac Saint-Jean, le HUITIEME jour du mois de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois de juin prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 26 mars 1896. 1675-3
[Première publication, 4 avril 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Chicoutimi, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 1343. } **FRANCO-CANADIEN**,
corps politique et incorporé ayant son principal établissement en la cité de Montréal, et faisant affaires en la cité de Québec, Demandeur; contre

with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **ANDREW STUART**
No. 49. } **JOHNSON**, Plaintiff;
against **JULES BERUBE**, Defendant.

Lot of land number twenty-nine, of the sixth range of the township Signai, containing one hundred acres in area—with buildings thereon erected, said land being now designated on the official cadastre of the township Signai as number twenty-nine (29), of the sixth range.

To be sold at the church door of the parish of Saint Gédéon, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE next (1896), at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next (1896).

THOMAS BOSSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 20th April, 1896. 1994
[First published, 25th April, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Chicoutimi, to wit : } **FRANK ROSS**, Plaintiff;
No. 1905. } **against HORACE JAN-**
SEM BEEMER, Defendant.

A certain land situate on ranges A and B, of the township of Roberval, containing forty acres in area, more or less, comprising the part of lot number eight, of range A, enclosed between the Lake Saint John on the north east and the public road on the south west, also a small part of lot number seven, of the same range A, and a small portion of lot number nine of range B, as originally subdivided; which land is made up of the parts of the above mentioned lots, designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the township of Roberval, as numbers eighteen, twenty-six and twenty-seven, of said range A, less and reserving from this latter number the whole of the part which is south west of the main road, between this road and range B, and by number twenty-eight, of range B. The land thus designated is bounded on the north east by the Lake Saint John, on the south west partly by number nineteen, and partly by the public road, on the north west by cadastral numbers seventeen, nineteen, twenty and twenty-one, as belonging to Joseph Villeneuve, and on the south east partly by Lake Saint John and partly by number twenty-nine—with the saw mill, houses, stores, workshop for producing electricity, wharves, moles for protecting booms and other buildings erected on the said land and in front of this land, as well as the engines, boiler, dynamos, wheels, straps, saws, machinery, tools, implements, apparatus and mechanism of all sorts installed in or near the said saw mills and electrical workshop and used for running and working them, and all their accessories.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame du Lac Saint Jean, on the EIGHTH day of the month of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of the month of June next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 26th March, 1896. 1676
[First published, 4th April, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Chicoutimi, to wit : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 1343. } **FRANCO-CANADIEN**,
body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Montreal, and carrying on business in the city of Québec, Plaintiff

WILLIAM GRANT ET HARRY GRANT, Défendeurs.

Immeuble saisi sur Harry Grant :

Une terre située sur le onzième rang sud-ouest du chemin Sydenham, dans le canton de Chicoutimi, mesurant environ six arpents et neuf perches de front sur trente-cinq arpents de profondeur, et comprenant cent quatre-vingt-quatre acres en superficie, plus ou moins, formée des numéros dix-neuf B et vingt A (19B et 20A), et de trois perches ou environ du côté nord-est du numéro vingt B (20B), des dits rang et canton, suivant les plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Chicoutimi; laquelle terre est bornée en front par la rivière Chicoutimi, en profondeur par le douzième rang, joignant au nord-est à Gédéon Savard ou son représentant, et au sud-ouest aux représentants de François Gauthier—avec ensemble toutes les bâtisses érigées sur cette terre; mais avec réserve en faveur de Alexander Blair du matériel pour une fromagerie qui se trouve dans la fromagerie érigée sur la dite terre, lequel en est distrait.

Pour être vendu au bureau du soussigné, au palais de justice, à Chicoutimi, le **PREMIER** jour du mois de **JUIN** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 23 mars 1896.

[Première publication, 28 mars 1896.]

O. BOSSÉ,

Shérif.
1611-3

against WILLIAM GRANT AND HARRY GRANT, Defendants.

Immovable property seized on Harry Grant :

A land situate in the eleventh range south west of the Sydenham road, in the township of Chicoutimi, measuring about six arpents and nine perches in front by about thirty-five arpents in depth, containing in all one hundred and eighty-four acres in area, more or less, made up of numbers nineteen B and twenty A (19B and 20A), and of the three perches or thereabouts on the north east side of number twenty B (20B), of the said range and township, according to the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Chicoutimi; which said land is bounded in front by the Chicoutimi river, in rear by the twelfth range, on the north east side by Gédéon Savard or his representative, and on the south west by the representatives of François Gauthier—together with all the buildings erected on the said land; but reserving in favor of Alexander Blair, the materials for a cheese factory which is found in the cheese factory built on the said land, which is reserved.

To be sold in the office of the undersigned, at the court house, at Chicoutimi, on the **FIRST** day of the month of **JUNE** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of June next.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 23rd March, 1896.

[First published, 28th March, 1896.]

O. BOSSÉ,

Sheriff.
1612

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brei.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec,
District de Gaspé,
Comté de Bonaventure,
à savoir : No. 709. } **MATHIAS BLA-**
 } **QUIERE**, de la pa-
 } roisse de Saint-Alexis de
 } Métapédiac, dans le com-
 } té de Bonaventure, dans
 le district de Gaspé, écuyer, marchand, Demandeur ;
 contre les biens et effets, terres et tenements de
 JEREMIE PITRE, de la paroisse Saint-Alexis de
 Métapédiac susdit, dans les comté et district sus-
 dits, écuyer, marchand, Défendeur.

Le lot numéro huit (8), du troisième rang de Métapédiac Sud, dans le canton Métapédiac, dans le comté de Bonaventure, contenant cent acres de terre, plus ou moins; borné au nord-est par le lot numéro sept, du dit rang, et au sud-ouest par le lot numéro neuf, du même rang, en front, au sud-est, par le second rang de Métapédiac Sud, dans le dit comté Bonaventure, en arrière, au nord-ouest, par le premier rang de la rivière Restigouche, du dit canton—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la seconde division d'enregistrement du comté Bonaventure, à Saint-Joseph de Carleton, **VENDREDI**, le **VINGT-NEUVIEME** jour de **MAI** prochain, à

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada,
Province of Québec,
District of Gaspé,
County of Bonaventure,
to wit : No. 709. } **MATHIAS B L A -**
 } **QUIERE**, of the
 } parish of Saint Alexis de
 } Métapédiac, in the county
 } of Bonaventure, in the
 district of Gaspé, esquire, merchant, Plaintiff ;
 against the goods and chattels and the lands and
 tenements of **JEREMIE PITRE**, of the parish of
 Saint Alexis de Métapédiac aforesaid, in the county
 and district aforesaid, esquire, merchant, Defendant.

Lot number eight (8), of the third range South Métapédiac, in the township of Métapédiac, in the county of Bonaventure, containing one hundred acres, more or less; bounded on the north east by lot number seven of the said range, and on the south west by lot number nine of the same range, in front on the south east by the second range South Métapédiac, in the said county of Bonaventure, in rear, on the north west by the first range river Restigouche of the said township—circumstances and dependences.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Bonaventure, at Saint Joseph de Carleton, on **FRIDAY**, the **TWENTY-NINTH** day of **MAY** next, at **TEN**

DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin 1896.

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New-Carlisle, 25 mars 1896. 1617-3
[Première publication, 28 mars 1896.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montreal.

Canada, } **JEAN Z. RESTHER,**
Province de Québec, } Demandeur; vs. **DLE**
District d'Iberville. } **MATHILDE DELAND,**
No. 2573. } Défenderesse, et Maîtres
Rainville, Archambeault & Gervais, Distrayants.

Un terrain situé au côté est de la rue Du Chêne, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous le numéro trois cent quatre-vingt-cinq (No. 385)—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 18 mai 1896. 2377
[Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **JAMES A. ROBINSON,**
No. 270. } Demandeur; contre
PETER ROBINSON, Défendeur.

1° Un lot de terre situé sur la première concession sud du domaine, en la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro neuf (No. 9).

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro dix (No. 10).

3° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aussi aux susdits plan et livre de renvoi, sous le numéro onze (No. 11)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le PREMIER jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 25 mars 1896. 1635-3
[Première publication, 28 mars 1896.]

o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of June, 1896.

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New Carlisle, 25th March, 1896. 1618
[First published, 28th March, 1896.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada, } **JEAN Z. RESTHER,**
Province of Quebec, } Plaintiff; vs. **DLE MA-**
District of Iberville. } **THILDE DELAND,**
No. 2573. } Defendant, and Maîtres
Rainville, Archambeault & Gervais, Distrayants.

A piece of ground situated on the east side of Du Chêne street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town, under the number three hundred and eighty-five (No. 385)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the said town of Saint Johns, on the TENTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of August next.

CHAS. ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 18th May, 1896. 2378
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } **JAMES A. ROBINSON,**
No. 270. } Plaintiff; against **PETER**
ROBINSON, Defendant.

1° A lot of land situated on the first concession south of the domain, in the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number nine (No. 9).

2° Another lot of land situated at the same place, known and designated on the said official plan and book of reference, under the number ten (No. 10).

3° Another lot of land situated at the same place, known and designated also on the aforesaid plan and book of reference, under the number eleven (No. 11)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Bernard de Lacolle, on the FIRST day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of June next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 25th March, 1896. 1636
[First published, 28th March, 1896.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **HENRI SIROIS**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, district de Kamouraska, Demandeur; contre **ANTOINE ROY dit DESJARDINS**, ci-devant de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, et actuellement de la cité de Montréal, Défendeur, c'est à savoir :

Un terrain de forme irrégulière situé au village de Kamouraska, et borné comme suit : au nord sur la cime du rocher qui s'y rencontre à Sylvio Michaud et Guillaume Blais, au nord-est au dit Guillaume Blais, au sud-est à E. M. A. Boucher, écuyer, à douze pieds au nord de la barrière du passage du terrain décrit au No. 222A, au sud-ouest au dit Sylvio Michaud, lequel terrain fait partie du lot numéro deux cent vingt-deux (No. 222), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour le dit village de Kamouraska—avec une maison dessus construite; avec réserve d'une servitude de passage de E. M. A. Boucher, pour l'exploitation de son terrain qu'il possède au sud, tel que conservé par son titre d'acquisition du dit Antoine Roy.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, **VENDREDI**, le **VINGT-NEUVIEME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures avant-midi. Bref rapportable le quatrième jour de juin aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 24 mars 1896.Shérif.
1625-3

[Première publication, 28 mars 1896.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **HENRI SIROIS**, farmer, No. 2059. } of the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, district of Kamouraska, Plaintiff; against **ANTOINE ROY dit DESJARDINS**, hitherto of the parish of Saint Louis de Kamouraska, and now of the city of Montreal, Defendant, to wit :

A lot of land of irregular outline, situate in the village of Kamouraska, and bounded as follows : on the north by the top of the rock, which is there at Sylvio Michaud and Guillaume Blais, on the north east by the said Guillaume Blais, on the south east by E. M. A. Boucher, esquire, at twelve feet north from the gate of the passage of said ground described at No. 222A, on the south west by the said Sylvio Michaud, which lot forms part of lot number two hundred and twenty-two (No. 222), on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said village of Kamouraska—with a house thereon erected; reserving a servitude of passage for E. M. A. Boucher, to communicate with his ground which he holds on the south, such as reserved by his deed of purchase from the said Antoine Roy.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Kamouraska, on **FRIDAY**, the **TWENTY-NINTH** day of **MAY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of June also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,

Fraserville, 24th March, 1896.

Sheriff.

1626

[First published, 28th March, 1896.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENTITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **D**AME ELIZABETH ADAM, de la cité de Montréal, veuve de feu George Sibley, hôtelier, en son vivant du même lieu, Demanderesse ; contre les terres et tènements de JOHN SLADE, ci-devant des cité et district de Montréal, mais maintenant ayant son domicile en dehors de la province de Québec, dans un endroit inconnu à la demanderesse, Défendeur.

Les terres et tènements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au bref, à savoir :

3° Un lot de terre situé dans le quartier Hochelaga, dans la cité de Montréal ; borné en front par la rue Ontario, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal, sous le numéro deux cent soixante et quinze (275), de la subdivision du lot officiel portant le numéro cent cinquante-neuf (159)—sans bâtisses.

4° Un autre lot de terre situé au même lieu ; borné en front par la rue Ontario, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, paroisse de Montréal, sous le numéro deux cent soixante et dix-neuf (279), de la subdivision du lot officiel portant le numéro cent cinquante-neuf (159)—sans bâtisses.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juin prochain. Un dépôt de deux cents piastres sera requis de tout enchérisseur à sa première enchère.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 19 mai 1896. 2379
[Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **R**OBERT O. BASCOM, de No. 361. } Fort Edward, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, procureur en droit, Demandeur ; contre les terres et tènements de WILLIAM ALIAS GUILLAUME PRESEAU, de Saint-Benoit, dans le district de Terrebonne, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal ; borné en front par la rue Cadieux, connu et désigné comme subdivision dix-neuf (19), du lot numéro neuf cent trente-neuf (939), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, cité de Montréal—avec une maison en bois lambrissée en brique et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 20 mai 1896. 2401
[Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **W**ALTER M. KEARNS, No. 14747. } des cité et district de Montréal, commissaire-priseur, Demandeur ; contre les terres et tènements de DAME MARGARET ROBSON, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Maxime Monette, du même lieu, commerçant, et le dit Maxime Monette, afin d'autoriser sa dite épouse, Défenderesse.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Hubert, connu et désigné comme subdivision deux cent cinquante-quatre (254), du lot numéro douze cent trois (1203), des plan et livre de renvoi officiels du quartier

VENTITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **D**AME ELIZABETH ADAM, No. 1264. } of the city of Montreal, widow of the late George Sibley, inn-keeper, in his lifetime of the same place, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOHN SLADE, formerly of the city and district of Montreal, but now having his domicile outside of the province of Quebec, in part unknown to plaintiff, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A to the writ annexed, to wit :

3° A lot of land situate in Hochelaga ward, in the city of Montreal ; bounded in front by Ontario street, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, parish of Montreal, as number two hundred and seventy-five (275), of the subdivision of official lot number one hundred and fifty-nine (159)—without buildings.

4° Another lot of land situate at the same place ; bounded in front by Ontario street, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, parish of Montreal, as number two hundred and seventy-nine (279), of the subdivision of official lot number one hundred and fifty-nine (159)—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of June next. A deposit of two hundred dollars shall be required of each bidder at the time of his first bid.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 19th May, 1896. 2380
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **R**OBERT O. BASCOM, of No. 361. } Fort Edward, in the State of New York, one of the United States of America, attorney at law, Plaintiff ; against the lands and tenements of WILLIAM ALIAS GUILLAUME PRESEAU, of Saint-Benoit, in the district of Terrebonne, Defendant.

A lot of land situate and being in the city of Montreal ; bounded in front by Cadieux street, known and designated as subdivision number nineteen (19), of lot number nine hundred and thirty-nine (939), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, city of Montreal—with wooden house cased with brick and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, the TWENTY-FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 20th May, 1896. 2402
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **W**ALTER M. KEARNS, of No. 14747. } the city and district of Montreal, auctioneer, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME MARGARET ROBSON, of the city and district of Montreal, wife separate as to property by ante nuptial contract of Maxime Monette, of the same place, trader, and the said Maxime Monette, to authorize his said wife, Defendant.

A lot situate and being in the city of Montreal ; bounded in front by Saint Hubert street, known and designated as subdivision number two hundred and fifty-four (254), of lot number twelve hundred and three (1203), of the official plan and book of

Saint-Jacques, cité de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juin prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 avril 1896. 2011-2
[Première publication, 25 avril 1896.]

FIERI FACIAS.

District de Montreal.

Montréal, à savoir : } CHARLES ALFRED
No. 1. } SYLVESTRE, de la cité
des Trois-Rivières, curateur nommé et autorisé en
vertu de l'article 772 du code de procédure civile,
tel qu'amendé par la 48 Victoria, chapitre 22, section 6 ; contre les terres et tenements de DELLE
MYRA SMARDON, de la cité de Montréal, y faisant affaires sous les nom et raison de R. Smardon & Fils, Faillite.

Un lot de terre situé et ayant son front au côté ouest du chemin d'en bas de Lachine, à la Rivière Saint-Pierre, et connu et désigné sous le numéro quatre mille six cent trois (4603), sur le plan et au livre de renvoi officiels pour la paroisse de Montréal, contenant cent trente et un pieds de largeur sur deux cent quatre-vingts pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—sans bâtisses.

Deux petits lots de terre sis et situés à la Rivière Saint-Pierre, dans la paroisse de Montréal, connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Montréal, sous les numéros quatre mille cinq cent quatorze (4514) et quatre mille quatre cent quatre-vingt-neuf (4489), et contenant chacun des dits lots soixante et quinze pieds de largeur sur cent trente et un pieds et six pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, lot par lot, le TRENTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 24 mars 1896. 1605-3
[Première publication, 28 mars 1896.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MARGUERITE
No. 885. } JOASSIM, du village
des Cèdres, dans le district de Montréal, veuve de
feu John Ramsay Waters, en son vivant du même
endroit, Demanderesse ; contre les terres et tenements de ATHANASE DAOUST, cultivateur, de la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le dit district, Défendeur.

1° Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Polycarpe, dans la concession de la Rivière à Delisle, côté nord ; bornée en front par la Rivière à Delisle, connue et désignée sous le numéro quatre cent soixante et seize (No. 476), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le comté de Soulanges, moins cependant et à distraire de la dite terre les terrains vendus aux compagnies de chemin de fer Ontario et Québec, et Atlantique Canadien, le terrain de cette dernière compagnie portant le numéro 695, et celui de l'autre dite compagnie portant le numéro 693, sur le dit plan, ainsi que la partie subdivisée de la dite terre telle que décrite sur un plan portant la date du sept octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, signé par l'assistant-commissaire des terres de la Couronne, et déposé au bureau d'enregistrement du comté de Soulanges—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées.

2° Une autre terre sise et située dans la paroisse de Saint-Polycarpe, dans la concession de la Rivière à Delisle, côté nord ; bornée en front par la Rivière à Delisle, connue et désignée sous le numéro quatre

reference of Saint James ward, of the city of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of June next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd April, 1896. 2012
[First published, 25th April, 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES ALFRED SYL-
No. 1. } VESTRE, of the city of
Three Rivers, curator appointed and authorized in
virtue of article 772 of the code of civil procedure,
such as amended by the 48 Victoria, chapter 22,
section 6 ; against the lands and tenements of DELLE
MYRA SMARDON, of the city of Montreal, doing
there business under the name and style of R. Smardon & Son, Insolvent.

One lot of land situate and fronting on the westerly side of the Lower Lachine road, at the Rivière Saint Pierre, and known and designated by the number four thousand six hundred and three (4603), on the official plan and in the book of reference of the parish of Montreal, containing one hundred and thirty-one feet in width by two hundred and eighty feet in depth, english measure, more or less—with-out buildings.

Two small lots of land lying and situate at Rivière Saint Pierre, in the parish of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said parish of Montreal, as numbers four thousand five hundred and fourteen (4514) and four thousand four hundred and eighty-nine (4489), and containing each of said lots seventy-five feet in width by one hundred and thirty-one feet six inches in depth, english measure, more or less.

To be sold at my office, in the city of Montreal, to be sold lot by lot, on the THIRTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 24th March, 1896. 1606
[First published, 28th March, 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME MARGUERITE
No. 885. } JOASSIM, of the village
Des Cèdres, in the district of Montreal, widow of
the late John Ramsay Waters, in his lifetime of the
same place, Plaintiff ; against the lands and tenements of ATHANASE DAOUST, farmer, of the parish of Saint Polycarpe, in the said district, Defendant.

1° A land situate and being in the parish of Saint Polycarpe, in the concession of La Rivière à Delisle, north side ; bounded in front by the Rivière à Delisle, known and designated as number four hundred and seventy-six (No. 476), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Polycarpe, in the county of Soulanges, less, however, and reserving from the said land the lots sold to the Ontario and Québec, and Canada Atlantic railway companies, the lot of this latter company being number 695, and that of the other said company being No. 693, on the said plan, as also the subdivided portion of the said land such as shewn on a plan bearing date the seventh of October, one thousand eight hundred and eighty-nine, signed by the assistant commissioner of Crown lands and filed in the registry office of the county of Soulanges—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

2° Another land situate in the parish of Saint Polycarpe, in the concession of La Rivière à Delisle, north side ; bounded in front by Rivière à Delisle, known and designated as number four hundred and

cent soixante et quinze (No. 475), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le comté de Soulanges, moins cependant et à distraire de la dite terre les terrains vendus aux compagnies de chemin de fer Ontario et Québec, et Atlantique Canadien, le terrain de cette dernière compagnie portant le numéro 695, et celui de l'autre dite compagnie portant le numéro 693, sur le dit plan, ainsi que la partie subdivisée de la dite terre telle que décrite sur un plan portant la date du sept octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, signé par l'assistant-commissaire des terres de la Couronne, et déposé au bureau d'enregistrement du comté de Soulanges—avec une grange dessus érigée.

3° Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Télesphore, dans la concession des Anges ouest; bornée en front par le chemin des Anges, connue et désignée sous le numéro cent quatre-vingt-seize (No. 196), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Télesphore, dans le comté de Soulanges—sans bâtisses.

4° Un terrain sis et situé en la nouvelle côte Sainte-Catherine, en la paroisse de Saint-Télesphore; borné en front par le chemin public de la dite nouvelle côte Sainte-Catherine, connu et désigné sous le numéro trois cent trente-sept (No. 337), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Télesphore, dans le comté de Soulanges—avec une maison en bois (magasin), remise, grange et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus comme suit, savoir: les paragraphes un et deux (1 et 2), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Polycarpe, le VINGT-NEUVIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et les paragraphes trois et quatre (3 et 4), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Télesphore, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 24 mars 1896. Shérif. 1609-3
[Première publication, 28 mars 1896.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **PAUL EMILE DUHAMEL**,
No. 2047. } **MEL**, agent financier,
de la cité et du district de Montréal, et y faisant
affaires seule sous la raison sociale de P. E. Duhamel
& Cie., Demandeur; contre les terres et tenements
de **DEMOISELLE HERMINIE PICOTTE**, fille
majeure et usant de ses droits, de la cité de Mont-
réal, l'une des défendeurs dans une certaine cause où
Pierre Picotte, de la cité de Montréal, district de
Montréal, était l'autre défendeur.

1° Un emplacement sis et situé en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, maintenant le quartier Saint-Jean-Baptiste, de la cité de Montréal, sous le numéro de subdivision quatre, du numéro officiel six (No. 6-4), du dit quartier; borné en front par la rue Rachel—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Jean-Jean-Baptiste, maintenant le quartier Saint-Jean-Baptiste, de la cité de Montréal, sous le numéro de subdivision cinq, du numéro officiel six (No. 6-5), du dit quartier; borné en front par la rue Rachel—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 24 mars 1896. Shérif. 1607-3
[Première publication, 28 mars 1896.]

seventy-five (No. 475), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Polycarpe, in the county of Soulanges, less, however, and reserving from the said land the lots sold to the Ontario and Quebec and Canada Atlantic railway companies, the lot of this latter company being number 695, and that of the other said company being No. 693, on the said plan, as also the subdivided portion of the said land such as shewn on a plan bearing date the seventh of October, one thousand eight hundred and eighty-nine, signed by the assistant commissioner of Crown lands and filed in the registry office of the county of Soulanges—with a barn thereon erected.

3° A land situate in the parish of Saint Télesphore, in the concession Des Anges west; bounded in front by the road Des Anges, known and designated as number one hundred and ninety-six (No. 196), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Télesphore, in the county of Soulanges—without any buildings.

4° A land situate and being in the new Côte Sainte Catherine, in the parish of Saint Télesphore; bounded in front by the public road of the said new Côte Sainte Catherine, known and designated as number three hundred and thirty-seven (No. 337), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Télesphore, in the county of Soulanges—with a wooden house (store), shed, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: paragraphs one and two (1 and 2), at the door of the parish church of the parish of Saint Polycarpe, on the TWENTY-NINTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon; and paragraphs three and four (3 and 4), at the door of the parish church of the parish of Saint Télesphore, on the SAME DAY, at TWO of the clock in the afternoon. Said writ returnable the ninth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 24th March, 1896. Sheriff. 1610
[First published, 28th March, 1896.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **PAUL EMILE DUHAMEL**,
No. 2047. } financial agent, of the city
and district of Montreal, and doing business there
alone under the style and firm of P. E. Duhamel &
Cie, Plaintiff; against the lands and tenements of
MISS HERMINIE PICOTTE, spinster and *usant*
de ses droits, of the said city of Montreal, one of the
defendants in a suit where Pierre Picotte, of the
city of Montreal, district of Montreal, was the other
defendant.

1° A lot situate and being in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, now Saint Jean Baptiste ward, of the city of Montreal, as subdivision number four, of the official number six (No. 6-4), of the said ward; bounded in front by Rachel street—with the buildings thereon erected.

2° Another lot situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, now the Saint Jean Baptiste ward, of the city of Montreal, as subdivision number five, of the official number six (No. 6-5), of the said ward; bounded in front by Rachel street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-NINTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 24th March, 1896. Sheriff. 1608
[First published, 28th March, 1896.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 534. **HOWARD BRIGHAM PRENTISS**, du canton de Hull, dans le district d'Ottawa, gentilhomme, en sa capacité d'exécuteur du dernier testament de Thomas Brigham Prentiss, en son vivant de la ville d'Aylmer, dans le comté d'Ottawa, province de Québec, et **HANNAH FOLSON WEYMOUTH**, veuve de feu Thomas Brigham Prentiss, et agissant en cette cause en autant que besoin est, en sa capacité de légataire du dit Thomas Brigham Prentiss, et aussi en son propre droit, Demandeurs; contre les terres et tenements de **CHARLES C. PARKER**, du canton d'Eardley, dans le comté d'Ottawa, province de Québec, cultivateur, Défendeur, à savoir:

Un morceau de terre sis et situé dans la ville d'Aylmer, province de Québec, formant partie du lot connu et désigné dans le plan officiel et livre de renvoi de la dite ville, autrefois le village d'Aylmer, comme le lot numéro deux mille dix-huit, lequel dit lot de terre est borné comme suit, à savoir: commençant à un point au côté nord du chemin d'Eardley à la distance de douze chaînes et une verge dans une direction ouest du coin sud-ouest du numéro cadastral deux mille dix-neuf; de là dans une direction nord à angle droit du dit chemin, une distance de cinq chaînes; de là dans une direction ouest, sur un cours parallèle au dit chemin, une distance de deux chaînes; de là dans une direction sud, une distance de cinq chaînes, jusqu'à l'intersection du chemin d'Eardley, et de là dans une direction est, le long du côté nord du dit chemin, au point de départ, contenant un acre en superficie, et étant borné au nord, à l'est et à l'ouest par la portion restante du lot numéro deux mille dix-huit, et au sud par le dit chemin d'Eardley—avec la maison et autres bâties dessus construites et tous les membres et dépendances qui s'y rattachent.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le **QUATRIEME** jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'août 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif,
Cité de Hull, 21 mai 1896.

[Première publication, 23 mai 1896.]

Shérif.
2445

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Hull.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa, No. 534. **HOWARD BRIGHAM PRENTISS**, of the township of Hull, in the district of Ottawa, gentleman, in his capacity of executor of the last will of Thomas Brigham Prentiss, in his lifetime of the town of Aylmer, in the county of Ottawa, province of Quebec, and **HANNAH FOLSON WEYMOUTH**, widow of the late Thomas Brigham Prentiss, and acting for the purposes hereof, in her capacity of one of the legatees of the said Thomas Brigham Prentiss, and also in her own right, Plaintiffs; against the lands and tenements of **CHARLES C. PARKER**, of the township of Eardley, in the county of Ottawa, province of Quebec, farmer, Defendant, to wit:

A piece of land situate and being in the town of Aylmer, in the province of Quebec, forming part of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference of the said town, formerly the village of Aylmer, as lot number two thousand and eighteen, which said piece of land is bounded as follows, to wit: commencing at a point on the northern side of the Eardley road, at the distance of twelve chains and one yard in a westerly direction from the south west corner of cadastral lot number two thousand and nineteen; thence in a northerly direction at right angles to said road, a distance of five chains; thence in a westerly direction in a course parallel to said road a distance of two chains; thence in a southerly direction a distance of five chains to the intersection of Eardley road; and thence in an easterly direction along the north side of said road to the point of beginning, containing one acre in superficies, and being bounded to the north, east and west by the remaining portion of said lot number two thousand and eighteen, and to the south by the said Eardley road—together with the house and other buildings thereon erected, and all and every the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the **FOURTH** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable the eleventh day of August, 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,
City of Hull, 21st May, 1896.

[First published, 23rd May, 1896.]

Sheriff.
2446

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et li-ux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPH LAGACÉ**, forgeron, No. 1838. } et **HERMINE LEMAY** dit **POUDRIER**, son épouse, tous deux de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons; contre **JOSEPH LEMAY** dit **POUDRIER**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, à savoir :

Le lot No. 458 (quatre cent cinquante-huit), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant une terre située au quatrième rang — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le **VINGT-QUATRIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 20 mai 1896. 2419
[Première publication, 23 mai 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC**; No. 1301. } contre **ONEZIME SIMARD**, de Québec, à savoir :

La juste moitié sud-ouest du lot No. 1405 (quatorze cent cinq), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Hermine.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le **VINGT-QUATRIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 20 mai 1896. 2421
[Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **PIERRE ANTOINE DRO-** No. 1163. } **LET**, commis, de Québec; contre **DEMOISELLE JOSEPHINE GIRARD**, du même lieu, fille majeure usant de ses droits, à savoir :

Le lot No. 1896 (dix-huit cent quatre-vingt-seize), du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement situé entre les rues Saint-Valier et Côte d'Abraham — avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le **VINGT-QUATRIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 20 mai 1896. 2423
[Première publication, 23 mai 1896.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **JOSEPH LAGACE**, blacksmith, No. 1838. } and **HERMINE LEMAY** dit **POUDRIER**, his wife, both of the parish of Saint Jean Deschaillons; against **JOSEPH LEMAY** dit **POUDRIER**, farmer, of the parish of Saint Jean Deschaillons, to wit :

Lot No. 458 (number four hundred and fifty-eight), of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, being a land situate in the fourth range—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Jean Deschaillons, on the **TWENTY-FOURTH** day of **JULY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 20th May, 1896. 2429
[First published, 23rd May, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC**; No. 1301. } against **ONEZIME SIMARD**, of Québec, to wit :

The exact south west half of lot No. 1405 (fourteen hundred and five), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, being a lot situate on Hermine street, in the city of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the **TWENTY-FOURTH** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 20th May, 1896. 2422
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **PIERRE ANTOINE DROLET**, No. 1163. } of Québec, clerk; against **MISS JOSEPHINE GIRARD**, of the same place, spinster, to wit :

Lot No. 1896 (eighteen hundred and ninety-six), of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being a lot situated between Saint Valier street and Côte d'Abraham — with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the **TWENTY-FOURTH** day of **JULY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 20th May, 1896. 2424
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où **PIERRE**
 No. 2246. } **CELESTIN LEVASSEUR**, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, rentier, était Demandeur ; et **JOSEPH LEMAY dit POUDRIER** (Baptiston), de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, et autres, étaient Défendeurs ; et **Pierre H. Martineau**, écuyer, avocat et protonotaire de la ville de Saint-Thomas de Montmagny, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu **Pierre Célestin Levasseur**, en son vivant demandeur en cette cause était reprenant l'instance, le dit reprenant l'instance contre **Joseph Lemay dit Poudrier** (Baptiston), l'un des dits défendeurs.

Le lot No. 344 (trois cent quarante-quatre), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant une terre sise et située au troisième rang des concessions de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le **VINGT-QUATRIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le premier août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 20 mai 1896. 2425
 [Première publication, 23 mai 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **J**OHN O'FLAHERTY, de
 No. 2382. } la cité de Québec, journaliste ; contre **THOMAS McLAUGHLIN**, de la cité de Québec, à savoir :

Le lot No. 2416, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Champlain—avec bâties.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le **PREMIER** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 7 mai 1896. 2137-2
 [Première publication, 9 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**A^{ME} **MARIE ZOÉ TUR-**
 No. 1992. } **GEON**, de la cité de Québec, épouse contractuellement séparée de biens de **Louis Richard**, manufacturier, du même lieu, et ce dernier mis en cause pour autoriser sa dite épouse ; contre **HUBERT SAMSON**, cultivateur, de Saint-Joseph de Lévis, à savoir :

1° Les lots Nos. 197 (cent quatre-vingt-dix-sept), 198 (cent quatre-vingt-dix-huit), 199 (cent quatre-vingt-dix-neuf), 200 (deux cent), de la subdivision du lot No. 3755 (trois mille sept cent cinquante-cinq), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant quatre terrains situés sur le côté nord de la rue Richmond. Pour être vendus en un seul et même lot.

2° Les lots Nos. 18 (dix-huit) et 19 (dix-neuf), de la subdivision du lot No. 1936 (dix-neuf cent trente-six), du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant deux terrains situés coteau Sainte-Geneviève, joignant les Nos. 1419 et 1420, du même cadastre. Pour être vendus en un seul lot.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le **VINGT-SIXIÈME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 23 avril 1896. 2019-2
 [Première publication, 25 avril 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a suit wherein **PIERRE CE-**
 No. 2246. } **LESTIN LEVASSEUR**, of the parish of Saint Jean Deschaillons, rentier, was Plaintiff ; and **JOSEPH LEMAY dit POUDRIER** (Baptiston), of the parish of Saint Jean Deschaillons, and others, were Defendants ; and **Pierre H. Martineau**, esquire, advocate and prothonotary of the town of Saint Thomas de Montmagny, in his quality of testamentary executor to the late **Pierre Célestin Levasseur**, in his lifetime plaintiff in this suit was plaintiff in continuance of suit, the said plaintiff in continuance of suit against **Joseph Lemay dit Poudrier** (Baptiston), one of the said defendants.

Lot No. 344 (three hundred and forty-four), of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, being a land situate in the third range of concessions of the said parish of Saint Jean Deschaillons—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschaillons, on the **TWENTY-FOURTH** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Québec, 20th May, 1896. 2426
 [First published, 23rd May, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **J**OHN O'FLAHERTY, of the
 No. 2382. } city of Québec, journalist ; against **THOMAS McLAUGHLIN**, of the city of Québec, to wit :

The lot No. 2416, of the official cadastre for Champlain ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Champlain street—with buildings.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the **FIRST** day of **JUNE** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Québec, 7th May, 1896. 2138
 [First published, 9th May, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **D**A^{ME} **MARIE ZOE TUR-**
 No. 1992. } **GEON**, of the city of Québec, wife separated as to property by marriage contract of **Louis Richard**, manufacturer, of the same place, and the latter a party herein to authorize his said wife ; against **HUBERT SAMSON**, farmer, of Saint Joseph de Lévis, to wit :

1° Lots Nos. 197 (one hundred and ninety-seven), 198 (one hundred and ninety-eight), 199 (one hundred and ninety-nine), 200 (two hundred), of the subdivision of lot No. 3755 (three thousand seven hundred and fifty-five), of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being four lots situate on the north side of Richmond street. To be sold in one and the same lot.

2° Lots Nos. 18 (eighteen) and 19 (nineteen), of the subdivision of lot No. 1936 (nineteen hundred and thirty-six), of the official cadastre of Jacques-Cartier ward, of the city of Québec, being two lots situate on Côte Sainte Geneviève, adjoining Nos. 1419 and 1420, of the same cadastre. To be sold in one single lot.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the **TWENTY-SIXTH** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Québec, 23rd April, 1896. 2020
 [First published, 25th April, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LA BANQUE DES MARCHANDS DU CANADA,**
No. 1683.

corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, avec une succursale dans la cité de Québec; contre CHARLES T. COTE, inspecteur des manufactures, et EDOUARD JERÉMIE ANGERS, notaire public, tous deux de la cité de Québec, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit Edouard Jérémie Angers :

Le lot No. 413 (quatre cent treize), du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur la rue de la Couronne—avec bâtisses; sujet à une rente annuelle de treize piastres et soixante cents, payable à l'Hôpital-Général de Québec, le premier d'août chaque année.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 23 avril 1896. 2045-2
[Première publication, 2 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **THE BRITISH EMPIRE**
No. 293. } **MUTUAL LIFE ASSURANCE COMPANY,**

corps politique et dûment incorporé suivant la loi, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, Puissance du Canada, conjointement et individuellement; contre HUBERT PARADIS, maintenant de la ville de Lévis, dans le district de Québec, et ci-devant de la paroisse de Saint-Romuald; FRANÇOIS BOURRASSA, de la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, dans le comté de Lévis, et JOSEPH E. PARADIS, de la dite ville de Lévis.

Saisi comme appartenant à François Bourrassa, l'un des dits défendeurs, à savoir :

1° Le lot No. 86 (quatre-vingt-six), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant une terre située sur le chemin public—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 152 (cent cinquante-deux), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un emplacement situé rue Bourrassa—circonstances et dépendances.

3° Le lot No. 155 (cent cinquante-cinq), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un emplacement situé rue Bourrassa—circonstances et dépendances.

4° Le lot No. 156 (cent cinquante-six), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un emplacement situé rue Bourrassa—circonstances et dépendances.

5° Le lot No. 157 (cent cinquante-sept), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un emplacement situé rue Bourrassa—circonstances et dépendances.

6° Le lot No. 158 (cent cinquante-huit), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un emplacement situé rue Bourrassa—circonstances et dépendances.

7° Le lot No. 159 (cent cinquante-neuf), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un emplacement situé rue Bourrassa—circonstances et dépendances.

8° Le lot No. 160 (cent soixante), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un emplacement situé rue Bourrassa—circonstances et dépendances.

9° Le lot No. 161 (cent soixante-et-un), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un emplacement situé rue Bourrassa—circonstances et dépendances.

10° Le lot No. 162 (cent soixante-deux), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **THE MERCHANTS BANK**
No. 1683. } **OF CANADA,** a body politic

and corporate having its principal place of business in the city of Montreal, with a branch office in the city of Quebec; against CHARLES T. COTE, inspector of manufactures, and EDOUARD JERÉMIE ANGERS, notary public, both of the city of Quebec, to wit :

Seized as belonging to the said Edouard Jérémie Angers :

The lot No. 413 (four hundred and thirteen), of the official cadastre of Saint Roch ward, of the city of Quebec, being a lot of ground situate on Crown street—with buildings; subject to an annual rent of thirteen dollars and sixty cents, payable to l'Hôpital Général de Québec, on the first of August each year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-SEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 23rd April, 1896. 2046
[First published, 2nd May, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **THE BRITISH EMPIRE**
No. 293. } **MUTUAL LIFE ASSURANCE COMPANY,** a body politic and corporate,

duly incorporated according to law, and having its head office and principal place of business in the city of Montreal, Dominion of Canada, jointly and severally; against HUBERT PARADIS, now of town of Lévis, in the district of Quebec, and formerly of the parish of Saint Romuald, FRANÇOIS BOURRASSA, of the parish of Saint-David de l'Aube-Rivière, in the county of Lévis, and JOSEPH E. PARADIS, of the said town of Lévis.

Seized as belonging to François Bourrassa, one of the said defendants, to wit :

1° Lot No. 86 (eighty-six), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube-Rivière, being a land situate on the public road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot No. 152 (one hundred and fifty-two), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube-Rivière, being a lot of land situate on Bourrassa street—circumstances and dependencies.

3° Lot No. 155 (one hundred and fifty-five), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube-Rivière, being a lot situate on Bourrassa street—circumstances and dependencies.

4° Lot No. 156 (one hundred and fifty-six), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube-Rivière, being a lot situate on Bourrassa street—circumstances and dependencies.

5° Lot No. 157 (one hundred and fifty-seven), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube-Rivière, being a lot situate on Bourrassa street—circumstances and dependencies.

6° Lot No. 158 (one hundred and fifty-eight), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube-Rivière, being a lot situate on Bourrassa street—circumstances and dependencies.

7° Lot No. 159 (one hundred and fifty-nine), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube-Rivière, being a lot situate on Bourrassa street—circumstances and dependencies.

8° Lot No. 160 (one hundred and sixty), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube-Rivière, being a lot situate on Bourrassa street—circumstances and dependencies.

9° Lot No. 161 (one hundred and sixty-one), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube-Rivière, being a lot situate on Bourrassa street—circumstances and dependencies.

10° Lot No. 162 (one hundred and sixty-two), of the official cadastre for the parish of Saint David de

l'Aube-Rivière, étant un lot de terre situé sur le chemin public—circonstances et dépendances.

11° Le lot No. 343 (trois cent quarante-trois), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un emplacement situé sur le chemin public—circonstances et dépendances.

12° Le lot No. 345 (trois cent quarante-cinq), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un emplacement situé sur le chemin public—circonstances et dépendances.

13° Le lot No. 357 (trois cent cinquante-sept), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un emplacement situé sur le chemin public—circonstances et dépendances.

14° Le lot No. 358 (trois cent cinquante-huit), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un emplacement situé sur le chemin public—circonstances et dépendances.

15° Le lot No. 359 (trois cent cinquante-neuf), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un emplacement situé sur le chemin public—circonstances et dépendances.

16° Le lot No. 360 (trois cent soixante), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un emplacement situé sur le chemin public—circonstances et dépendances.

17° Le lot No. 361 (trois cent soixante et un), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un lot de terre situé sur le chemin public—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

18° Le lot No. 370 (trois cent soixante-dix), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un lot de terre situé sur la route Saint-Henri—circonstances et dépendances.

19° Le lot No. 381 (trois cent quatre-vingt-un), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant un lot de terre situé sur la route de Saint-Henri—circonstances et dépendances.

20° Le lot No. 396 (trois cent quatre-vingt-seize), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant une partie d'île située sur la rivière Etchemin—circonstances et dépendances.

21° Le lot No. 397 (trois cent quatre-vingt-dix-sept), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, étant une partie d'île située sur la rivière Etchemin—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, comté de Lévis, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,
Québec, 26 mars 1896.

Shérif,
1645-3

[Première publication, 28 mars 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où DAME No. 2106. } MATHILDA SAMSON, épouse séparée quant aux biens par contrat de mariage de Pierre-Calixte Lacasse, et le dit Pierre-Calixte Lacasse mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, et autres, étaient Demandeurs ; et ALFRED SAMSON, gérant de manufactures, Dame Amenda Turgeon, épouse séparée quant aux biens par contrat de mariage du dit Alfred Samson, ce dernier personnellement comme susdit et aussi mis en cause pour autoriser et assister sa dite épouse, Romuald Roy, artiste-photographe, tous de la ville de Lévis, et Damase Turgeon, de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, armateur, étaient défendeurs ; les dites demanderesse contre Alfred Samson, Dame Amenda Turgeon et Damase Turgeon, trois des dits défendeurs ci-haut mentionnés.

Saisi comme appartenant à Damase Turgeon, l'un des défendeurs, à savoir :

Le lot No. 54 (cinquante-quatre), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, étant un lot de terre situé au nord du chemin public

l'Aube-Rivière, being a lot situate on the public road—circumstances and dependencies.

11° Lot No. 343 (three hundred and forty-three), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube Rivière, being a lot situate on the public road—circumstances and dependencies.

12° Lot No. 345 (three hundred and forty-five), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube Rivière, being a lot situate on the public road—circumstances and dependencies.

13° Lot No. 357 (three hundred and fifty-seven), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube Rivière, being a lot situate on the public road—circumstances and dependencies.

14° Lot No. 358 (three hundred and fifty-eight), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube Rivière, being a lot situate on the public road—circumstances and dependencies.

15° Lot No. 359 (three hundred and fifty-nine), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube Rivière, being a lot situate on the public road—circumstances and dependencies.

16° Lot No. 360 (three hundred and sixty), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube Rivière, being a lot situate on the public road—circumstances and dependencies.

17° Lot No. 361 (three hundred and sixty one), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube Rivière, being a lot situate on the public road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

18° Lot No. 370 (three hundred and seventy), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube Rivière, being a lot situate on the road leading to Saint Henri—circumstances and dependencies.

19° Lot No. 381 (three hundred and eighty-one), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube Rivière, being a lot situate on the public road leading to Saint Henri—circumstances and dependencies.

20° Lot No. 396 (three hundred and ninety-six), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube Rivière, being part of an island situate in the river Etchemin—circumstances and dependencies.

21° Lot No. 397 (three hundred and ninety-seven), of the official cadastre for the parish of Saint David de l'Aube Rivière, being part of an island situate in the river Etchemin—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, county of Lévis, on the TWENTY-NINTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,
Quebec, 26th March, 1896.

Sheriff,
1646

[First published, 28th March, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **D**AME MATHILDA SAMSON, wife separated as to property by marriage contract of Pierre Calixte Lacasse, and the said Pierre Calixte Lacasse a party herein to assist and authorize his said wife, and others, were Plaintiffs ; and ALFRED SAMSON, manager of manufactures, Dame Amanda Turgeon, wife separated as to property by marriage contract of the said Alfred Samson, the latter personally as aforesaid and also a party herein to authorize and assist his said wife, Romuald Roy, photographic artist, all of of the town of Lévis, and Damase Turgeon, of the parish of Saint Etienne de Beaumont, ship owner, were defendants, the said plaintiffs against Alfred Samson, Dame Amanda Turgeon and Damase Turgeon, three of the above mentioned defendants.

Seized as belonging to Damase Turgeon, one of the defendants, to wit :

Lot No. 54 (fifty-four), of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Beaumont, being a lot of land situate north of the public road—

—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, le VINGT-SIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif. Shérif.
Québec, 23 avril 1895. 2021-2
[Première publication, 25 avril 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUIS FREMONT BUR-
No. 1582. } LOU ROUGHS, de la cité de
Québec, avocat, procureur de la Banque des Marchands du Canada, corps politique et dûment incorporé suivant la loi, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal, avec une succursale dans la cité de Québec, est procureur distayant dans une cause où la dite Banque des Marchands du Canada est Demanderesse ; CHARLES T. COTE et SAMUEL VESSOT, des cité et district de Québec, manufacturiers et agents, y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Côté & Vessot, et JEAN-BAPTISTE ZEPHIRIN DUBEAU, du même lieu, épiciers, étaient Défendeurs ; la compagnie de chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean, ayant son principal bureau dans la cité de Québec, étaient tiers-saisis ; Edouard Jérémie Angers, écuyer, de la cité de Québec, notaire, était intervenant, et la dite Banque des Marchands du Canada, contestant l'intervention du dit Edouard Jérémie Angers, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit Edouard Jérémie Angers :

Le lot No. 1469 (quatorze cent soixante et neuf), du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Joseph—avec bâtisses ; sujet à une rente annuelle de vingt et une piastres et soixante et quinze centins, payable à l'hon. J. G. Bossé.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif. Shérif.
Québec, 23 avril 1896. 2047-2
[Première publication, 25 avril 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CHARLES EMILIUS LAMB
No. 282. } C PORTEOUS, de la cité de
Montréal, courtier, et DAME EMILY JOHNSTON PORTEOUS, de la cité de Québec, fille majeure ; contre DAME HELENE CARRIER, de la ville de Lévis, et épouse séparée de biens par contrat de mariage de Charles Gédéon Beaulieu, du même lieu, entrepreneur, et le dit Charles Gédéon Beaulieu, pour assister et autoriser sa dite épouse, à savoir :

1° Tous les droits et prétentions, bâtisses, quai et autres constructions que Dame Hélène Carrier, épouse séparée de biens de Charles Gédéon Beaulieu, demeurant en la ville de Lévis, a et peut avoir dans et sur un lot de grève et à eau profonde, contenant cent pieds de profondeur vis-à-vis et en front des lots Nos. 67 (soixante-sept), 63 (soixante-trois) et 59 (cinquante-neuf), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Pétronille, Ile d'Orléans—circonstances et dépendances.

2° Tous les droits et privilèges que la dite défenderesse Dame Hélène Carrier a et possède en vertu d'un bail consenti à elle par Ignace François Noël, le vingt mai 1893, enregistré, sur un compeau de terrain contenant deux arpents et demi de large sur la profondeur qu'il y a du chemin public à basse marée, faisant partie du côté sud des lots Nos. 54 (cinquante-quatre), 55 (cinquante-cinq), 56 (cinquante-six) et 57 (cinquante-sept), du cadastre offi-

with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Etienne de Beaumont, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 23rd April, 1896. 2022
[First published, 25th April, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LOUIS FREMONT BUR-
No. 1582. } LOU ROUGHS, of the city of
Québec, advocate, attorney of record of the Merchants Bank of Canada, a body politic and corporate and duly incorporated according to law, having its principal place of business in the city of Montreal, with a branch in the city of Québec, is attorney distayant in a cause wherein the said The Merchants Bank of Canada, are Plaintiff ; CHARLES T. COTE and SAMUEL VESSOT, of the city and district of Québec, manufacturers and agents, carrying on business there as such in co-partnership under the firm name of Côté & Vessot, and JEAN BAPTISTE ZEPHIRIN DUBEAU, of the same place, grocer, were Defendants ; The Quebec and Lake Saint John Railway Company, having its principal office in the city of Québec, were Tiers-saisis. Edouard Jérémie Angers, esquire, of the city of Québec, notary, was intervenant, and the said The Merchants Bank of Canada were contesting the intervention of the said Edouard Jérémie Angers, to wit :

Seized as belonging to the said Edouard Jérémie Angers :

The lot No. 1469 (fourteen hundred and sixty-nine), of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Saint Joseph street—with buildings ; subject to an annual rent of twenty-one dollars and seventy-five cents, payable to the Hon. J. G. Bossé.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-SEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 23rd April, 1896. 2048
[First published, 25th April, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } CHARLES EMILIUS LAMB
No. 282. } C PORTEOUS, of the city of
Montreal, broker, and DAME EMILY JOHNSTON PORTEOUS, of the city of Québec, spinster ; against DAME HELENE CARRIER, of the town of Lévis, and wife separated as to property by contract of marriage of Charles Gédéon Beaulieu, of the same place, contractor, and the said Charles Gédéon Beaulieu, to assist and authorize his said wife, to wit :

1° All the rights and claims, buildings, wharves and other buildings which Dame Hélène Carrier, wife separated as to property of Charles Gédéon Beaulieu, residing in the town of Lévis, has and may have in and upon a beach lot and in deep water containing one hundred feet in depth opposite to and in front of lots Nos. 67 (sixty-seven), 63 (sixty-three) and 59 (fifty-nine), of the official cadastre for the parish of Sainte Pétronille, Island of Orleans—circumstances and dependencies.

2° All the rights and privileges which the said Dame Helene Carrier has and possesses in virtue of a lease made to her by Ignace François Noël, on the twentieth of May, 1893, registered, against a lot of land containing two arpents and a half in width by the depth there may be between the public road and low water mark forming part of the south side of lots Nos. 54 (fifty-four), 55 (fifty-five), 56 (fifty-six) and 57 (fifty-seven), of the official

ciel pour la paroisse de Sainte-Pétronille, Ile d'Orléans—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Pétronille, Ile d'Orléans, le VINGT-NEUVIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Québec, 26 mars 1896.

[Première publication, 28 mars 1896.]

Shérif.

1647-3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où DEMOISELLE MARIE DINA PICHE dit DELISLE, de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, fille majeure, était Demanderesse ; et NAPOLEON PICHE dit DELISLE, ci-devant de la dite paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, maintenant de la cité de Montréal, était Défendeur ; et Charles Narcisse Hamel, de Charlesbourg, Ulric Tessier et Jules Tessier, de la cité de Québec, procureurs et avocats et pratiquant ensemble sous le nom de Hamel, Tessier & Tessier, étaient procureurs distrayants de la dite demanderesse, les dits Marie Dina Piché dit Delisle, demanderesse, et procureurs distrayants Hamel, Tessier & Tessier, contre Napoléon Piché dit Delisle, à savoir :

1° Une rente annuelle et constituée de quatre piastres, payable le premier octobre, sur le lot No. 49 (quarante-neuf), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, étant un emplacement sur l'alignement sud du chemin du Roi, première concession de Demaure, consentie par Dame Hélène Béland, veuve de Fabien Vermette, en faveur de Timothé Delisle *et al.*, suivant acte de vente devant Mtre C. Labrèque, notaire, le 14 juin 1876, enregistré le 12 août 1876.

2° Une rente annuelle et constituée de huit piastres, payable le premier octobre, sur le lot No. 50 (cinquante), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, étant un emplacement sur l'alignement nord du chemin public, première concession de Demaure, consentie par Joseph Thibeau, en faveur de sieur Timothé Delisle, suivant acte de vente devant Mtre D. Watters, notaire, le 19 avril 1859, enregistré le 5 juillet 1876.

3° Une rente annuelle et constituée de huit piastres, payable le premier octobre, sur le lot No. 51 (cinquante et un), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, étant un emplacement sur l'alignement nord du chemin public, première concession de Demaure, consentie par Edouard Jouineau, en faveur de Timothé Delisle, suivant acte de vente devant Mtre D. Watters, notaire, le 8 juillet 1854, enregistré le 12 août 1876.

4° Une rente annuelle et constituée de huit piastres, payable le premier octobre, sur le lot No. 52 (cinquante-deux), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, étant un emplacement sur l'alignement sud du chemin public, première concession de Demaure, consentie par Elzéar Petitclerc, en faveur de Timothé Delisle *et al.*, suivant acte de vente devant Mtre C. Labrèque, notaire, le 14 juin 1876, enregistré le 12 août 1876.

5° Une rente annuelle et constituée de huit piastres, payable le premier octobre, sur le lot No. 54 (cinquante-quatre), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, étant un emplacement sur l'alignement nord du chemin public, première concession de Demaure, consentie par Ignace Brousseau, en faveur de Timothé Delisle, suivant acte de vente devant Mtre D. Watters, notaire, le 2 janvier 1864, enregistré le 12 août 1876.

6° Une rente annuelle et constituée de huit piastres, payable le premier octobre, sur le lot No. 56 (cinquante-six), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, étant un emplacement sur l'alignement nord du chemin public, première concession de Demaure, consentie par Isidore Girard, en faveur de Timothé Delisle, suivant acte de vente devant Mtre D. Watters, notaire, le 8 juillet 1854, enregistré le 12 août 1876.

cadastre for the parish of Sainte Petronille, Island of Orleans—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Petronille, Island of Orleans, on the TWENTY-NINTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Quebec, 26th March, 1896.

[First published, 28th March, 1896.]

Sheriff.

1648

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **I**N a cause wherein MISS No. 651. } **M**ARIE DINA PICHE dit DELISLE, of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, spinster, was Plaintiff ; and NAPOLEON PICHE dit DELISLE, heretofore of the said parish of Saint Félix du Cap Rouge, now of the city of Montreal, was Defendant ; and Charles Narcisse Hamel, of Charlesbourg, Ulric Tessier and Jules Tessier, of the city of Quebec, attorneys and advocates, and practising together under the style and firm of Hamel, Tessier & Tessier, were attorneys distracting for costs of the said plaintiff, the said Marie Dina Piché dit Delisle, plaintiff, and attorneys distracting, Hamel, Tessier & Tessier, against Napoléon Piché dit Delisle, to wit :

1° An annual and constituted rent of four dollars, payable on the first of October, on lot No. 49 (forty-nine), of the official cadastre of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, being a lot situate on the south alignment of the public road, first concession of Demaure, consented by Dame Hélène Béland, widow of Fabien Vermette, in favor of Timothé Delisle *et al.*, by deed of sale before Mtre C. Labrèque, notary, on the 14th of June, 1876, and registered on the 12th of August, 1876.

2° An annual and constituted rent of eight dollars, payable on the first of October, on lot No. 50 (fifty), of the official cadastre of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, being a lot situate on the north alignment of the public road, first concession of Demaure, consented by Joseph Thibeau, in favor of Timothé Delisle, by deed of sale before Mtre D. Watters, notary, on the 19th of April, 1859, and registered on the 5th of July, 1876.

3° An annual and constituted rent of eight dollars, payable on the first of October, on lot No. 51 (fifty-one), of the official cadastre of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, being a lot situate on the north alignment of the public road, first concession of Demaure, consented by Edouard Jouineau, in favor of Timothé Delisle, by deed of sale before Mtre D. Watters, notary, on the 8th of July, 1854, and registered on the 12th August, 1876.

4° An annual and constituted rent of eight dollars, payable on the first of October, on lot No. 52 (fifty-two), of the official cadastre of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, being a lot situate on the south alignment of the public road, first concession of Demaure, consented by Elzéar Petitclerc, in favor of Timothé Delisle *et al.*, by deed of sale before Mtre C. Labrèque, notary, on the 14th of June, 1876, and registered on the 12th of August, 1876.

5° An annual and constituted rent of eight dollars, payable on the first of October, on lot No. 54 (fifty-four), of the official cadastre of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, being a lot situate on the north alignment of the public road, first concession of Demaure, consented by Ignace Brousseau, in favor of Timothé Delisle, by deed of sale before Mtre D. Watters, notary, on the 2nd of January, 1864, and registered on the 12th of August, 1876.

6° An annual and constituted rent of eight dollars, payable on the first of October, on lot No. 56 (fifty-six), on the official cadastre of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, being a lot situate on the north alignment of the public road, first concession of Demaure, consented by Isidore Girard, in favor of Timothé Delisle, by deed of sale before Mtre D. Watters, notary, on the 8th of July, 1854, and registered on the 12th of August, 1876.

7° Une rente annuelle et constituée de huit piastres, payable le premier mai, sur le lot No. 58 (cinquante-huit), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, étant un emplacement sur l'alignement sud du chemin public, première concession de Demaure, consentie par Hilaire Gaboury, faveur de Timothé Delisle, suivant acte de vente devant M^{re} D. Watters, notaire, le 13 juin 1865, enregistré le 12 août 1876.

8° Une rente annuelle et constituée de huit piastres, payable le premier octobre, sur le lot No. 63 (soixante-trois), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, étant un emplacement sur l'alignement nord du chemin public, première concession de Demaure, consentie par Joseph Giroux, faveur de Timothé Delisle, suivant acte de vente devant M^{re} D. Watters, notaire, le 8 juillet 1854, enregistré le 12 août 1876.

9° Le No. 48 (quarante-huit), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, étant un morceau de terre situé sur le côté sud du chemin public, première concession de Demaure.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Félix du Cap-Rouge, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 26 mars 1896. 1649-3
[Première publication, 28 mars 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CLARISSE BROWN, de la
No. 1229. } Cité de Québec, modiste,
veuve de feu Jérôme Labrecque, en son vivant du
même lieu, rentier ; contre LEON LANGLOIS, de
la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, cultivateur, à savoir :

1° Les lots Nos. 5 et 463 (cinq et quatre cent soixante et trois), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, étant une terre située au premier rang et partie au second rang, circonstances et dépendances. Pour être vendus en un seul et même lot.

2° Le lot No. 6 (six), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, étant une terre située au premier rang—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 26 mars 1896. 1643-3
[Première publication, 28 mars 1896.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

7° An annual and constituted rent of eight dollars, payable on the first May, on lot No. 58 (fifty-eight), on the official cadastre of the parish of Saint Felix du Cap Rouge, being a lot situate on the south alignment of the public road, first concession of Demaure, consented by Hilaire Gaboury, in favor of Timothé Delisle, by deed of sale before M^{re} D. Watters, notary, on the 13th of June, 1865, and registered on the 12th of August, 1876.

8° An annual and constituted rent of eight dollars, payable on the first of October, on lot No. 63 (sixty-three), of the official cadastre of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, being a lot situate on the north alignment of the public road, first concession of Demaure, consented by Joseph Giroux, in favor of Timothé Delisle, by deed of sale before M^{re} D. Watters, notary, on the 8th of July, 1854, and registered on the 12th of August, 1876.

9° Lot No. 48 (forty-eight), of the official cadastre of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, being a lot situate on the south alignment of the public road, first concession of Demaure.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Félix du Cap Rouge, on the TWENTY-NINTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 26th March, 1896. 1650
[First published, 28th March, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } CLARISSE BROWN, of the
No. 1229. } City of Quebec, dressmaker,
widow of the late Jérôme Labrecque, in his lifetime
of the same place, rentier ; against LEON LANGLOIS, of the parish of Saint Louis de Lotbinière, farmer, to wit :

1° Lots Nos. 5 and 463 (five and four hundred and sixty-three), of the official cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière, being a land situate in the first range and partly in the second range—circumstances and dependencies. To be sold in one and the same lot.

2° Lot No. 6 (six), of the official cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière, being a land situate in the first range—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Louis de Lotbinière, on the TWENTY-NINTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 26th March, 1896. 1644
[First published, 28th March, 1896.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.*Cour Supérieure du district de Montréal.*

Sorel, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER**
 No. 2506. } **FRANCO-CANADIEN**, De-
 mandeur ; contre **DLE MARIE ELIZABETH**
LUNAN, Défenderesse.

1° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue du Roi, étant le lot numéro cinq cent trente-trois (No. 533), du cadastre officiel de la ville de Sorel—avec les bâties dessus érigées, et avec droit de passage dans une ruelle partant de la rue Augusta et longeant la profondeur du dit morceau de terre.

2° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, à l'encoignure des rues du Roi et Augusta, étant le lot numéro cinq cent trente-quatre (No. 534), du cadastre officiel de la ville de Sorel—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le **VINGT-CINQUIEME** jour du mois de **JUILLET** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sorel, 20 mai 1896. 2389
 [Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS.*Cour Supérieure—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **DAME MARIE MORISSETTE**
 No. 2549 B. } **ET VIR**, Demandeurs ; contre
JOSEPH PLANTE, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-David, en la quatrième concession, étant le lot numéro cent cinquante-neuf (No. 159), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, de la contenance d'un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, le **VINGT-QUATRIEME** jour du mois de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sorel, 18 mai 1896. 2387
 [Première publication, 23 mai 1896.]

MANDAT DE CURATEUR.*Cour Supérieure—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **IN RE JOSEPH LAVALLEE**,
 No. 3992. } Défendeur ; **EDGAR N. ARMSTRONG**,
 Requéant, et **AMBROISE L. KENT** et **ALPHONSE TURCOTTE**, Curateurs conjoints.

Un lot de terre contenant environ quatre mille pieds en superficie, sis et situé en la paroisse de Saint-Aimé, dans le district de Richelieu ; borné en front par la rue Bonsecours, en profondeur par Benjamin Lebrun, à l'est par Jean Baptiste Belisle, et à l'ouest par Hughes Levasseur, père, connu sous le numéro quatre cent quinze (No. 415), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Aimé.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Aimé, le **VINGT-NEUVIEME** jour du mois de **MAI** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable sans délai.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sorel, 25 mars 1896. 1629-3
 [Première publication, 28 mars 1896.]

FIERI FACIAS.*Superior Court of the district of Montreal.*

Sorel, to wit : } **LE CREDIT FONCIER FRAN-**
 No. 2506. } **CO-CANADIEN**, Plaintiff ;
 against **MISS MARIE ELIZABETH LUNAN**,
 Defendant.

1° A piece of land situate in the town of Sorel, on King street, being lot number five hundred and thirty-three (No. 533), of the official cadastre of the town of Sorel—with the buildings thereon erected, and with a right of passage in a lane starting from Augusta street and running along the depth of the said piece of land.

2° A piece of land situate in the town of Sorel, on the corner of King and Augusta streets, being lot number five hundred and thirty-four (No. 534), of the official cadastre of the town of Sorel—with buildings thereon erected.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Richelieu, at the court house, in the city of Sorel, on the **TWENTY-FIFTH** day of the month of **JULY** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sorel, 20th May, 1896. 2390
 [First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS.*Superior Court—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **DAME MARIE MORISSETTE**
 No. 2549 B. } **ET VIR**, Plaintiffs ; against
JOSEPH PLANTE, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint David, in the fourth concession, being lot number one hundred and fifty-nine (159), of the official cadastre of the said parish of Saint David, containing one arpent and a half in front by twenty-five arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint David, on the **TWENTY-FOURTH** day of the month of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sorel, 18th May, 1896. 2388
 [First published, 23rd May, 1896.]

CURATOR'S WARRANT.*Superior Court—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **IN RE JOSEPH LAVALLEE**,
 No. 3992. } Defendant ; **EDGAR N. ARMSTRONG**,
 Petitioner, and **AMBROISE L. KENT**
 AND **ALPHONSE TURCOTTE**, Joint curators.

A lot of land containing about four thousand feet in area, situate and being in the parish of Saint Aimé, in the district of Richelieu ; bounded in front by Bonsecours street, in rear by Benjamin Lebrun, on the east by Jean Baptiste Belisle, and on the west by Hughes Levasseur, senior, known as number four hundred and fifteen (No. 415), of the official cadastre of the said parish of Saint Aimé.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Aimé, on the **TWENTY-NINTH** day of the month of **MAY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said warrant returnable without delay.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sorel, 25th March, 1896. 1630
 [First published, 28th March, 1896.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Canada, } JEAN DAMASE LEVAS-
Province de Québec, } SEUR, marchand, de la
District de Rimouski, } paroisse de Saint-Ulric de
No. 4722. } la Rivière Blanche, Deman-
deur; contre DONAT ST-LAURENT, cultivateur,
du même lieu, Défendeur, savoir :

La moitié indivise d'une terre située en les premier et deuxième rangs, et le rang A, du canton Matane, en la paroisse de Saint-Ulric de la Rivière Blanche, contenant deux arpents et deux perches de front sur environ soixante et dix arpents de profondeur, étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton Matane, paroisse de Saint-Ulric de la Rivière Blanche, sous les numéros onze a (11a) au premier rang, onze c (11c) au deuxième rang, et onze b (11b) au rang A—avec la moitié indivise des bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ulric de la Rivière Blanche, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN mil huit cent quatre-vingt-seize, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-seize.

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 23 avril 1896. 2027-2
[Première publication, 25 avril 1896.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Malbaie, à savoir : } DAME CLARISSE ROY,
No. 2005. } de la cité de Québec, veuve
de Théophile Hudon, en son vivant du même lieu;
contre ELZEAR TREMBLAY, cultivateur, de
l'Isle-aux-Coudres, savoir :

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Canada, } JEAN DAMASE LEVAS-
Province of Quebec, } SEUR, merchant, of the
District of Rimouski, } parish of Saint Ulric de la
No. 4722. } Rivière Blanche, Plaintiff;
against DONAT ST. LAURENT, farmer, of the
same place, Defendant, to wit :

The undivided half of a land situate in the first and second ranges, and range A, of the township Matane, in the parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche, containing two arpents and two perches in front by about seventy arpents in depth, being known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of township Matane, of the said parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche, as number eleven a (11a), in the first range, eleven c (11c), in the second range, and eleven b (11b), in range A—with one undivided half of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche, on the TWENTY-SEVENTH day of JUNE, one thousand eight hundred and ninety-six, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of July, one thousand eight hundred and ninety-six.

ALF. MARTIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 23rd April, 1896. 2028
[First published, 25th April, 1896.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Malbaie, to wit : } DAME CLARISSE ROY, of
No. 2005. } the city of Quebec, widow of
Théophile Hudon, in his lifetime of the same place;
against ELZEAR TREMBLAY, of Isle aux Cou-
dres, farmer, to wit :

1° Une terre étant les numéros soixante et deux (62), soixante et quatre (64) et soixante et cinq (65), du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres, située au rang de la Branche, de trois arpents de front sur cinquante arpents de profondeur—avec les bâtisses dessus construites et les dépendances.

2° Divers autres morceaux de terre étant les lots numéros trois cent quatre-vingt-dix (390), trois cent quatre-vingt-onze (391), trois cent quatre-vingt-douze (392), quatre cent huit et quatre cent neuf, (408 et 409), des susdits cadastre et rang. Tous ces numéros pour être vendus en un seul lot.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres, le TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 23 mars 1896.

[Première publication, 28 mars 1896.]

Shérif
1603-3

1° A land being numbers sixty-two (62), sixty-four (64) and sixty-five (65), of the official cadastre of the parish of Saint Louis of Isle aux Coudres, situated in the range De la Branche, of three arpents in front by fifty arpents in depth—with buildings thereon erected and dependencies.

2° Divers other pieces of land being lots numbers three hundred and ninety (390), three hundred and ninety-one (391), three hundred and ninety-two (392), four hundred and eight and four hundred and nine (408 and 409), of the said cadastre and range. All these lots to be sold in one and the same lot.

To be sold at the parish church of the parish Saint Louis of Isle aux Coudres, on the THIRD day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of June next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 23rd March, 1896.

[First published, 28th March, 1896.]

Sheriff.
1604

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

DEUXIEME VENDITIONI EXPONAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François. Saint-François, à savoir : **THE SHERBROOKE** No. 932.

THE SHERBROOKE LOAN AND MORTGAGE COMPANY, corps politique et dûment incorporé et ayant sa principale place d'affaires et son principal bureau en la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de **L'HONORABLE JOSEPH GIBB ROBERTSON**, de la cité de Sherbrooke, dans le dit district, Défendeur; et **ALBERT GALLATIN WOODWARD**, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, coroner, premier adjudicataire; et **NEWMAN T. BLAKE**, de Newport, dans l'Etat du Vermont, une des Etats-Unis d'Amérique, commerçant, deuxième adjudicataire dans la présente cause, à savoir :

Le lot numéro neuf cent soixante et huit (No. 968), au plan du cadastre et livre de renvoi officiels pour le quartier nord de la dite cité de Sherbrooke; borné en front par la rue Commerciale—ensemble avec toutes les bâtisses dessus construites et les améliorations faites.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi; les dites terres et tenements seront vendus à la folle enchère, frais et risques du dit Newman T. Blake, le deuxième adjudicataire. Un dépôt d'une somme d'argent égale aux frais dus alors à la dite demanderesse d'après jugement et frais en cette cause sera requis de tout enchérisseur avant que son offre soit reçue, conformément à l'ordre de la cour supérieure. Le dit bref rapportable le douzième jour de juin, prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 19 mai 1896.

[Première publication, 23 mai 1896.]

Shérif
2381

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

SECOND VENDITIONI EXPONAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis. Saint Francis, to wit : **THE SHERBROOKE** No. 932.

THE SHERBROOKE LOAN AND MORTGAGE COMPANY, a body corporate and politic duly incorporated and having its head office and principal place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against the lands and tenements of the **HONORABLE JOSEPH GIBB ROBERTSON**, of the city of Sherbrooke, in said district, Defendant; and **ALBERT GALLATIN WOODWARD**, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, coroner, first adjudicataire; and **NEWMAN T. BLAKE**, of Newport, in the State of Vermont, one of the United States of America, trader, second adjudicataire in the present cause, to wit :

The lot number nine hundred and sixty-eight (No. 968), on the official cadastral plan and book of reference for the north ward of the said city of Sherbrooke; bounded in front by Commercial street—together with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at my office, at the court house, in the said city of Sherbrooke, on the EIGHTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said lands and tenements to be sold at the *folle enchère*, costs and charges of the said Newman T. Blake, the second adjudicataire. A deposit of a sum of money equal to the costs then due to the said plaintiff upon their judgment and costs in this cause, will be required from each bidder before his bid shall be received, by order of the superior court. The said writ returnable on the twelfth day of June next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 19th May, 1896.

[First published, 23rd May, 1896.]

Sheriff
2382

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **DANS** l'affaire de
No. 269. } **WALTER NUTT**,

du canton de Eaton, dans le district de Saint-François, cultivateur et commerçant, Failli ; et Joseph Pierre Royer et Robert Raby Burrage, tous deux comptables et tous deux de la cité de Sherbrooke, curateurs conjoints dûment nommés et autorisés en vertu de l'article 772 du code de procédure civile et amendements, aux biens du dit failli, à savoir :

Ces étendues ou morceaux de terre sis et situés dans le canton de Eaton, dans le district de Saint-François, connus et décrits comme lots numéros sept-douze (No. 7-12), et sept-quatre-vingt (No. 7-80), dans le cinquième rang, du plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton de Eaton—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, sauf et excepté le moulin à scie sus-érigé.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Camille de Cookshire, dans la ville de Cookshire, le VINGT-SIXIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable sans délai.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 23 avril 1896.

[Première publication, 25 avril 1896.]

Shérif.

2035-2

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **IN** the matter of **WAL-**
No. 269. } **TER NUTT**, of the

township of Eaton, in the district of Saint Francis, farmer and trader, Insolvent ; and Joseph Pierre Royer and Robert Raby Burrage, both accountants and both of the city of Sherbrooke, joint curators, duly appointed and authorized under article 772 of the code of civil procedure and amendments, to the property of the said insolvent, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the township of Eaton, in the district of Saint Francis, and known and described as lots numbers seven-twelve (No. 7-12), and seven-eighty (No. 7-80), in the fifth range, of the cadastral plan and book of reference of the said township of Eaton—with all the buildings and betterments and improvements thereon erected and made, save and except the saw mill thereon.

To be sold at the church door of the parish of Saint Camille of Cookshire, in the town of Cookshire, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 23rd April, 1896.

[First published, 25th April, 1896.]

Sheriff.

2036

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Terrebonne, } **UDGER BOISVERT**,
Sainte-Scholastique, } Demandeur ; contre
savoir : No. 358. } **CHARLES GAGNON**,
Fils, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la Côte Sainte-Claire, en la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, district de Terrebonne, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels du cadastre hypothécaire pour la dite paroisse de Sainte-Anne des Plaines, sous le numéro cent treize (No. 113)—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

2° Une autre terre située au même lieu, connue et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, et composée de deux lots de terre portant les numéros cent quinze et cent seize (Nos. 115 et 116)—avec une grange y érigée.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dit district, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif,

Sainte-Scholastique, 24 mars 1896.

[Première publication, 28 mars 1896.]

Shérif.

1613-3

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Terrebonne, } **UDGER BOIS-**
Sainte Scholastique, to wit : } **VERT**, Plaintiff ;
No. 358. } against **CHARLES**
GAGNON, JUNIOR, Defendant, to wit :

1° A land situate in the Côte Sainte Claire, in the parish of Sainte Anne des Plaines, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the said parish of Sainte Anne des Plaines, as number one hundred and thirteen (No. 113)—with a house and outbuildings thereon erected.

2° Another land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, and comprising two lots of land being the numbers one hundred and fifteen and one hundred and sixteen (Nos. 115 and 116)—with a barn thereon erected.

To be sold at the door of the parish church of the parish of Sainte Anne des Plaines, said district, on the TWENTY-NINTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of June next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office,

Sainte Scholastique, 24th March, 1896.

[First published, 28th March, 1896.]

Sheriff.

1614

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir:) **EUGENE MON-**
No. 254.) **GRAIN**, Deman-
deur; contre **WILLIAM HENRI THIBAUT**
ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à un des dits défendeurs solidaires, Gédéon Roy :

Un terrain faisant partie du lot numéro quatre-vingt-quatre (84), du cadastre du comté de Champlain, pour la paroisse de Sainte-Thécle, contenant soixante pieds de front sur cent dix pieds de profondeur; borné en front par le sud au chemin public, en profondeur par le nord au surplus du dit lot No. 84, appartenant à Dame Pierre Jobin, joignant d'un côté à Pierre Audy, et de l'autre côté à Joseph Bertrand—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Thécle, le **VINGT-HUITIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 mai 1896. 2405
[Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir:) **ALEXANDER BAP-**
No. 32.) **ATIST**, Demandeur;
vs. **GERALD E. HART** ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à Gerald E. Hart, un des dits défendeurs :

La moitié sud-est d'un certain lot de terre situé en la cité des Trois-Rivières, sur la rue du Platon, côté sud-ouest d'icelle, le dit lot connu et désigné comme la moitié sud-est du lot numéro sept cent sept A, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la cité des Trois-Rivières—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le **VINGT-SEPTIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 mai 1896. 2407
[Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit pour le comté de Maskinongé, district des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir:) **RAPHAEL LAM-**
No. 639.) **BERT**, Demandeur;
vs. **EPHREM HOUDE**, Défendeur.

Un lot de terre situé en la ville de Louiseville, connu et désigné sous le numéro cinq cent soixante et quinze (575), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Louiseville, contenant

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Superior Court—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit:) **EUGENE MONGRAIN**,
No. 254.) **Plaintiff**; against **WIL-**
LIAM HENRI THIBAUT ET AL., Defendants.

As belonging to one of the said joint and several defendants, Gédéon Roy :

A land forming part of lot number eighty-four (84), of the cadastre of the county of Champlain, for the parish of Sainte-Thécle, containing sixty feet in front by one hundred and ten feet in depth; bounded in front to the south by the public road, in rear to the north by the residue of said lot No. 84, belonging to Dame Pierre Jobin, on one side by Pierre Audy, and on the other side by Joseph Bertrand—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Thécle, on the **TWENTY-EIGHTH** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th May, 1896. 2406
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Superior Court—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit:) **ALEXANDER BAP-**
No. 32.) **ATIST**, Plaintiff; vs.
GERALD E. HART ET AL., Defendants.

As belonging to Gerald E. Hart, one of the said defendants :

The south east half of a lot of land situate in the said city of Three Rivers, on Du Platon street, south west side thereof, said lot known and designated as the south east half of lot number seven hundred and seven A, on the official plan and book of reference of the cadastre for the city of Three Rivers—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the **TWENTY-SEVENTH** day of **JULY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-ninth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th May, 1896. 2408
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court for the county of Maskinongé, district of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit:) **RAPHAEL LAMBERT**,
No. 639.) **Plaintiff**; vs. **EPHREM**
HOUDE, Defendant.

A land situate in the town of Louiseville, known and designated as number five hundred and seventy-five (575), on the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Louiseville,

quatre perches et huit pieds de front sur sept perches et douze pieds de profondeur, formant trente-quatre perches et vingt-quatre pieds en superficie; borné en front vers le nord par la rue Sainte-Elizabeth, en profondeur vers le sud par les numéros 569, 576 et 577, d'un côté vers l'ouest par le numéro 574, et de l'autre côté vers l'est par le numéro 579—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, en la ville de Louiseville, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 mai 1896. 2403
[Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } ALEXANDER BAP-
No. 181. } TIST, Demandeur;
contre GEORGE H. BURDICK, Défendeur; et
Odilon Panneton, curateur au délaisement.

Saisie sur le dit curateur au délaisement:

La moitié nord-ouest d'un certain lot de terre situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue du Platon, connue et désignée comme étant la moitié nord-ouest du lot numéro sept cent sept A, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la cité des Trois-Rivières—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 mai 1896. 2409
[Première publication, 23 mai 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } THE CANADA PAINT
No. 115. } COMPANY; Deman-
deresse; contre LOUIS ALFRED SAUCIER ET
AL., Défendeurs.

Comme appartenant au dit défendeur Louis Alfred Saucier:

Un lot de terre situé en la ville de Louiseville, composé du numéro six cent quatre-vingt-cinq (685), des plan et livre de renvoi officiels d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite ville de Louiseville, d'une partie du numéro six cent quatre-vingt-quatre (684), du dit cadastre, de quarante pieds de largeur sur environ cent cinquante pieds de profondeur, prenant son front à la rue Sainte-Marie, aboutissant au reste du dit numéro six cent quatre-vingt-quatre (684); borné à l'est par le numéro six cent quatre-vingt-cinq (685), et à l'ouest par le numéro six cent quatre-vingt-trois (683), et enfin d'une partie du numéro six cent quatre-vingt-trois (683), du dit cadastre, de quarante pieds de large sur environ cent cinquante pieds de longueur, prenant en avanture à la rue Sainte-Marie et aboutissant en arrière au restant du lot numéro six cent quatre-vingt-trois (683); borné à l'est par le numéro six cent quatre-vingt-quatre (684), et à l'ouest par le numéro six cent quatre-vingt-deux (682).

Pour être vendu à la porte de l'église de la ville de Louiseville, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 avril 1896. 2015-2
[Première publication, 25 avril 1896.]

containing four perches and eight feet in front by seven perches and twelve feet in depth, forming thirty-four perches and twenty-four feet in area; bounded in front to the north by Saint Elizabeth street, in rear to the south by numbers 569, 576 and 577, on one side to the west by number 574, and on the other side to the east by number 579—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the THIRTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th May, 1896. 2404
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } ALEXANDER BAP-
No. 181. } TIST, Plaintiff; against
GEORGE H. BURDICK, Defendant; and Odilon Panneton, curator to the surrender.

Seized on the curator to the surrender:

The north west half of a certain lot of land situate in the city of Three Rivers, on the south west side of Platon street, known and designated as being the north west half of lot number seven hundred and seven A, of the official plan and book of reference of the cadastre for the city of Three Rivers—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-SEVENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-ninth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th May, 1896. 2410
[First published, 23rd May, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } THE CANADA PAINT
No. 115. } COMPANY, Plaintiff;
against LOUIS ALFRED SAUCIER ET AL., Defen-
dants.

As belonging to the said defendant Louis Alfred Saucier:

A lot of land situate in the town of Louiseville, made up of lot number six hundred and eighty-five (685), of the official registration plan and book of reference of the county of Maskinongé, for the said town of Louiseville, of a part of number six hundred and eighty-four (684), of the said cadastre, of forty feet in width by about one hundred and fifty feet in depth, fronting on Sainte Marie street, adjoining the residue of said number six hundred and eighty-four (684); bounded on the east by number six hundred and eighty-five (685), and on the west by number six hundred and eighty-three (683), lastly of a part of number six hundred and eighty-three (683), of the said cadastre, of forty feet in width by about one hundred and fifty feet in length, starting in front from Sainte Marie street and ending in rear at the residue of the lot six hundred and eighty-three (683); bounded to the east by number six hundred and eighty-four (684), to the west to number six hundred and eighty-two (682).

To be sold at the church door of the town of Louiseville, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd April, 1896. 2016
[First published, 25th April, 1896.]

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 27 novembre 1884, pour le canton Granby, comté de Shefford, et de nommer par commission en date du 16 décembre 1895, MM. A. C. Savage, Louis Paré, Jos. H. McCanna, Louis Laurent, Wm. Neil et Antoine Marchessault, commissaires de la dite cour.

2367

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 4 mai courant (1896), de nommer M. Pierre Bérubé, fils d'Anselme, commissaire d'écoles pour la municipalité de Saint-Louis-de-Kamouraska, comté de Kamouraska, en remplacement de M. Joseph Dionne, qui a quitté la municipalité.

2431

Avis du Gouvernement

No 678-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de "Saint-Benjamin-du-Lac-à-Busque", le territoire suivant, savoir :

1° Les 29 premiers lots des rangs XI, XII, XIII et XIV, du canton de Cranbourne, comté de Dorchester ;

2° Les 37 premiers lots des rangs I et II, du canton de Watford, même comté ;

3° Les 30 premiers lots du IIIe rang du dit canton de Watford, même comté ;

4° Les 5e et 6e concessions des paroisses de Saint-François et de Saint-George-d'Aubert-Gallion, comté de Beauce.

2437

825-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Sainte-Angélique, dans le comté d'Ottawa, tout le territoire mentionné dans la proclamation du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en date du 23 octobre 1894, et l'annexer à la municipalité scolaire de Montebello, dans le même comté.

2433

538-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Pierre-aux-Liens, dans le comté de Jacques-Cartier, le lot de terre désigné au cadastre officiel de la paroisse des Saints-Anges-de-Lachine, sous le numéro neuf cent quinze, et l'annexer à la municipalité scolaire de la paroisse de Lachine, dans le même comté.

2435

No 1743-89.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Grégoire-le-Thaumaturge, comté d'Hochelaga, le territoire suivant, savoir :

(a) Par une ligne partant du coin de l'avenue Duluth (ci-devant rue Brebœuf ou rue Saint-Jean-Baptiste) et rue Amherst, et de là le long de la ligne de borne entre les quartiers Saint-Jacques et Sainte-Marie d'un côté, et le quartier Saint-Jean-Baptiste de l'autre côté (anciennes limites de cité)

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 27th of November, 1884, for the township Granby, county of Shefford, and to appoint by commission dated the 16th December, 1895, Messrs. A. C. Savage, Louis Paré, Jos. H. McCanna, Louis Laurent, Wm. Neil and Antoine Marchessault, commissioners of the said court.

2368

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 4th May instant (1896), to appoint Mr. Pierre Bérubé, son of Anselme, school commissioner for the municipality of Saint Louis de Kamouraska, county of Kamouraska, to replace Mr. Joseph Dionne, who has left the municipality.

2432

Government Notices

No. 678-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To erect the following territory into a school municipality under the name of "Saint Benjamin du Lac à Busque," to wit :

1° The twenty-nine first lots of ranges XI, XII, XIII and XIV, of the township of Cranbourne, county of Dorchester ;

2° The thirty-seven first lots of ranges I and II, of the township of Watford, same county ;

3° The thirty first lots of range III of said township of Watford, same county ;

4° The fifth and sixth concessions of the parishes of Saint François and Saint George d'Aubert Gallion, county of Beauce.

2438

825-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of Sainte-Angélique, in the county of Ottawa, all the territory mentioned in the proclamation of the lieutenant governor of the province of Quebec, dated the 23rd of October, 1894, and annex it to the school municipality of Montebello, in the same county.

2434

538-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of Saint Pierre aux Liens, in the county of Jacques Cartier, the lot of land described on the official cadastre of the parish of des Saints Anges de Lachine, as number nine hundred and fifteen, and annex it to the school municipality of the parish of Lachine, in the same county.

2436

No. 1743-89.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of Saint Grégoire le Thaumaturge, county of Hochelaga, the following territory, namely :

(a) By a line starting at the corner of Duluth avenue (formerly Brebœuf street or Saint Jean Baptiste street) and Amherst street, and thence along the boundary line between Saint James and Saint Mary's wards on the one side, and Saint Jean Baptiste ward on the other (Old City Limits) to

jusqu'au chemin Papineau, de là jusqu'au milieu du chemin Papineau jusqu'à l'avenue Mont-Royal, de là le long du milieu de Mont-Royal jusqu'à la rue Amherst, de là descendant le milieu de la rue Amherst jusqu'au point de départ.

(b) Par une ligne partant du coin de la rue Iberville et le prolongement proposé de la rue Sherbrooke, de là par le milieu de la rue Iberville jusqu'à la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien, de là le long de la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'au point où il traverse le prolongement projeté de la rue Sherbrooke, de là suivant le milieu du dit prolongement projeté de la rue Sherbrooke jusqu'au point de départ, et l'annexer à la cité de Montréal, pour les protestants seulement.

(c) De détacher ce territoire compris par une ligne partant du coin de la rue Amherst jusqu'aux limites est de la cité, et du côté nord de l'avenue Mont-Royal jusqu'à la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien, suivant la ligne du chemin de fer Pacifique Canadien, de là jusqu'au point de départ, et l'annexer à la municipalité scolaire de la Côte-Saint-Louis, Hochelaga, pour les protestants seulement.

(d) De l'intersection du chemin de fer du Pacifique Canadien et le chemin Papineau descendant le chemin Papineau jusqu'aux limites de la cité, de là le long des limites de la cité jusqu'à la rue Iberville, de là le long de la rue Iberville jusqu'à la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien, et le long de la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'au point de départ, et l'annexer à la municipalité scolaire de la Côte-de-la-Visitation, Hochelaga, pour les protestants seulement. 2449

Papineau road, thence up the middle of Papineau road to Mount Royal avenue, thence along the middle of Mount Royal to Amherst street, thence down the middle of Amherst street to the point of starting.

(b) By a line starting at the corner of Iberville street and the proposed prolongation of Sherbrooke street, thence in the middle of Iberville street to the line of the Canadian Pacific Railway, thence along the line of the Canadian Pacific Railway to the point of its crossing the proposed prolongation of Sherbrooke street, thence along the middle of the said proposed prolongation of Sherbrooke street to the point of starting, and annex it to the city of Montreal, for protestants only.

(c) To detach that territory comprised by a line starting from the corner of Amherst street to the eastern limits of the city, and from the north side of Mount Royal avenue to the Canadian Pacific Railway track, following the line of the Canadian Pacific Railway track, thence to the point of departure, and annex it to the school municipality of Côte Saint Louis, Hochelaga, for protestants only.

(d) From intersection of the Canadian Pacific Railway and Papineau road down Papineau road to city limits, thence along the city limits to Iberville street, thence along Iberville street to the Canadian Pacific Railway track, and along Canadian Pacific Railway track to point of departure, and annex it to the school municipality of Côte Visitation, Hochelaga, for protestants only.

2450

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2588.
Dame Martine Bélanger, Demanderesse ;
vs.
Joseph Jutras, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée en cette cause.
J. C. LACOSTE,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 12 mai 1896. 2443

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 927.
Dame Marceline Monette, des cité et district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari Jérémie Constantineau, du même lieu.
SAINT-PIERRE, PELISSIER & WILSON,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 10 mars 1896. 2447

Avis public est par les présentes donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir des lettres patentes incorporant les requérants, et telles autres personnes qui peuvent devenir actionnaires, en corps politique et incorporé, sous le nom de "Association Athlétique d'Amateurs Le National."

L'objet, pour lequel la constitution en corporation de la compagnie est demandé, est d'encourager l'art et la pratique des jeux athlétiques.

Le bureau principal de la compagnie sera en la cité de Montréal. Le fonds social sera de dix mille piastres (\$10,000.00), divisé en cent actions de cent piastres (\$100.00), chacune.

Les requérants sont : Joseph Masson, médecin ; Joseph Lamarche, entrepreneur ; Wilfrid J. Wilson, comptable ; Henri Dubois, restaurateur, tous

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2588.
Dame Martine Bélanger, Plaintiff ;
vs.
Joseph Jutras, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted to-day in this cause.
J. C. LACOSTE,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 12th May, 1896. 2444

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 927.
Dame Marceline Monette, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband Jérémie Constantineau, of the same place.
SAINT-PIERRE, PELISSIER & WILSON,
Attorneys for the plaintiff.
Montreal, 10th March, 1896. 2448

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of this notice, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council, to obtain letters patent, constituting the petitioners and such other persons as may become shareholders, a body corporate and politic under the name of "Association Athlétique d'Amateurs "Le National."

The object for which the company's incorporation is sought is to encourage the art and practice of athletic sports.

The company's principal place of business will be in the city of Montreal. The capital stock will be ten thousand dollars (\$10,000.00), divided into one hundred shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

The petitioners are : Joseph Masson, physician ; Joseph Lamarche, contractor ; Wilfrid J. Wilson, accountant ; Henri Dubois, restaurant keeper, all

quatre de la cité et du district de Montréal ; Raoul Tourangeau, comptable, de la cité de Saint-Henri ; François-Xavier Dupuis, avocat ; Wilfrid Meloche, comptable ; Aurile L. Hénault, marchand ; L. J. Harel, agent, tous quatre de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, dans le district de Montréal, lesquels sont tous sujets anglais et seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
& ST-GERMAIN,
Avocats des requérants.
Montréal, 20 mai 1896. 2453

four of the city and district of Montreal ; Raoul Tourangeau, accountant, of the city of Saint Henri ; François Xavier Dupuis, advocate ; Wilfrid Meloche, accountant ; Aurile L. Henault, merchant ; L. J. Harel, agent, all four of the city of Sainte Cune-gonde de Montréal, in the district of Montreal, who are all british subjects and will be the first directors of the said company.

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER &
ST-GERMAIN,
Attorneys for petitioners.
Montreal, 20th May, 1896. 2454

Avis de Faillites

Dans l'affaire de George A. Mace, de la cité de Montréal, manufacturier, faisant affaires sous les nom et raison de "The Star Collar & Box Co.", Failli.

Avis est par le présent donné qu'un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection au bureau des curateurs soussignés, jusqu'à lundi, le huitième jour de juin 1896, après laquelle date les dividendes seront payés.

RIDDELL & COMMON,
Curateurs.

Bureau : Western Chambers,
22, rue Saint-Jean.
Montréal, 23 mai 1896.

2455

Bankrupt Notices

In the matter of George A. Mace, of the city of Montreal, manufacturer, carrying on business under the name and style of "The Star Collar & Box Co.," Insolvent.

Notice is hereby given that a second and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection at the office of the undersigned curators, until Monday, the eighth day of June, 1896, after which date the dividend will be paid.

RIDDELL & COMMON,
Curators.

Office : Western Chambers,
22, Saint John street.
Montreal, 23rd May, 1896.

2456

Règles de Cour

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
No. 145.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district d'Iberville, Requérants ;

et

Narcisse Perron, cultivateur, de la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, Propriétaire intimé.

Les créanciers et parties intéressées dans la distribution de la somme de cent quarante piastres, déposée entre les mains du protonotaire de cette cour, par les requérants, comme compensation allouée par les arbitres en cette cause, au propriétaire intimé pour l'emplacement exproprié par les requérants sur le lot de terre du dit propriétaire intimé, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, sous le numéro trois cent, sont par les présentes notifiés de produire leurs réclamations au bureau du protonotaire de cette cour sous quinze jours à compter de la date de la première insertion du présent avis, sous peine de forclusion.

Par ordre de la cour.

DORÉ & MARCHAND,
Protonotaire C. S.

Saint-Jean, 11 mai 1896.

2451

Rules of Court

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
No. 145.

The school commissioners for the municipality of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, in the district of Iberville, Petitioners ;

and

Narcisse Perron, farmer, of the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, Proprietor respondent.

The creditors and parties interested in the distribution of the sum of one hundred and forty dollars, deposited in the hands of the prothonotary of this court, by the petitioners, as compensation allowed by the arbitrators in this cause, to the proprietor respondent, for the lot expropriated by petitioners on the lot of land belonging to said proprietor respondent, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, as number three hundred, are hereby notified to file their claims in the office of the prothonotary of this court within fifteen days from the date of the first insertion of the present notice, under pain of foreclosure.

By order of the court.

DORÉ & MARCHAND,
Prothonotary S. C.

Saint Johns, 11th May, 1896.

2452

**Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 21**

**Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 21**

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Montebello partie de Sainte-Angélique.....	1332
Annexer à Saint-Anges de Lachine le lot No. 915 de Saint-Pierre aux Liens ...	1332
Annexer à Montréal divers lots de Hochelaga.....	1332
CERCLES AGRICOLES :	
Divers	1286
EXPÉDITION :	
En ballon au Pôle Nord.....	1283
FAILLIN	
Choquet.....	1303
Cie de l'Hôtel Beau.....	1304
Curtis	1304
Déchainé	1304
Dufour	1303
Hebert.....	1302
Hector.....	1305
Langelier.....	1302
Larivière.....	1303
Limoges.....	1304
Mace.....	1334
Réné & Cie.....	1302
Rheault	1302
Rousseau	1303
Tapp	1305
Trudel.....	1302
Valois	1304
Vézina & Massé.....	1302
Ward.....	1303
LETRES PATENTES, DEMANDE DE :	
Association Athlétique d'Amateurs "Le National".....	1333
MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :	
Saint-Benjamin du Lac à Buste.....	1332
Commissaires d'écoles :	
Saint-Louis de Kamouraska	1332
Commissaires pour décisions sommaires :	
Granby.....	1332
PROCLAMATION :	
Partie de Saint-David annexée à Saint-Guillaume d'Upton.....	1284
RÈGLES DE COUR :	
Bradshaw vs. Jackson.....	1305
Commissaires d'écoles de Sainte-Marguerite de Blairfindie vs. Perron.....	1334
SÉPARATION DE BIENS :	
Dme Bélanger vs. Jutras.....	1333
Dme Monette vs. Constantineau.....	1333
Dme Racicot vs. Normandin.....	1296

	Pages
MUNICIPALITY ANNEXED :	
To annex to Montebello part of Sainte-Angélique.....	1332
To annex to Saint Angés de Lachine lot No. 915 of Saint Pierre aux Liens.	1332
To annex to Montreal several lots of Hochelaga	1332
FARMERS' CLUBS :	
Divers.....	1286
EXPEDITION :	
In balloon to the North Pole	1283
INSOLVENTS :	
Choquet.....	1303
Cie de l'Hôtel Beau.....	1304
Curtis	1304
Déchainé	1304
Dufour	1303
Hebert.....	1302
Hector.....	1305
Langelier.....	1302
Larivière.....	1303
Limoges.....	1304
Mace.....	1334
Réné & Co.....	1302
Rheault	1302
Rousseau.....	1303
Tapp	1305
Trudel.....	1302
Valois.....	1304
Vézina & Massé.....	1304
Ward.....	1303
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
Association Athlétique d'Amateurs "Le National".....	1333
SCHOOL MUNICIPALITY :	
Saint Benjamin du Lac à Buste.....	1332
School Commissioners	
Saint Louis de Kamouraska.....	1332
Commissioners for summary trial :	
Granby.....	1332
PROCLAMATION :	
Part of Saint David annexed to Saint Guillaume of Upton.....	1284
RULES OF COURT :	
Bradshaw vs. Jackson.....	1305
School commissioners of Sainte Marguerite de Blairfindie vs. Perron.....	1334
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Bélanger vs. Jutras.....	1333
Dme Monette vs. Constantineau.....	1333
Dme Racicot vs. Normandin.....	1296

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Canton Shenley-Sud.....	1287
Canton Port Daniel.....	1287
Canton Chertsey.....	1287
Canton Rawdon.....	1287

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :

Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. Angers...	1307
---	------

BEDFORD :

Brewer vs. Coons.....	1309
Plamondon vs. Forant.....	1310

IBERVILLE :

Resther vs. Delle Deland.....	1313
-------------------------------	------

MONTREAL :

Bascom vs. Preseau ..	1315
Dme Adam vs. Slade.....	1315

OTTAWA :

Prentiss <i>et al</i> vs. Parker.....	1318
---------------------------------------	------

QUÉBEC :

Cité de Québec vs. Simard.....	1319
Drolet vs. Delle Girard.....	1319
Lagacé vs. Poudrier.....	1319
Levasseur vs. Poudrier <i>et al</i>	1320

RICHELIEU :

Crédit Foncier Fr. Canadien vs. Delle Lunan.....	1326
Morissette vs. Plante.....	1326

SAINT-FRANÇOIS :

Sherbrooke Loan and Mortgage Company vs. Hon. Robertson <i>et al</i>	1328
--	------

TROI-RIVIÈRES :

Baptist vs. Burdick.....	1331
Baptist vs. Hart <i>et al</i>	1330
Lambert vs. Houde.....	1330
Mongrain vs. Thibault.....	1330

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, etc. :

Township Shenley South.....	1287
Township Port Daniel.....	1287
Township Chertsey.....	1287
Township Rowdon.....	1287

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :

Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. Angers...	1307
---	------

BEDFORD :

Brewer vs. Coons.....	1309
Plamondon vs. Forant.....	1310

IBERVILLE :

Resther vs. Delle Deland.....	1313
-------------------------------	------

MONTREAL :

Bascom vs. Preseau.....	1315
Dme Adam vs. Slade.....	1315

OTTAWA :

Prentiss <i>et al</i> vs. Parker.....	1318
---------------------------------------	------

QUEBEC :

City of Quebec vs. Simard.....	1319
Drolet vs. Delle Girard.....	1319
Lagacé vs. Poudrier.....	1319
Levasseur vs. Poudrier <i>et al</i>	1320

RICHELIEU :

Crédit Foncier Fr. Canadien vs. Delle Lunan.....	1326
Morissette vs. Plante.....	1326

SAINT FRANCIS :

Sherbrooke Loan and Mortgage Company vs. Hon. Robertson <i>et al</i>	1328
--	------

THREE RIVERS :

Baptist vs. Burdick.....	1331
Baptist vs. Hart <i>et al</i>	1330
Lambert vs. Houde.....	1330
Mongrain vs. Thibault.....	1330